

RAPPORT ANNUEL

2017
2018



Ordre
des ingénieurs
du Québec

RAPPORT ANNUEL

20172018

Québec, juin 2018
Monsieur Jacques Chagnon
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le 44^e rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs du Québec couvrant l'exercice financier terminé le 31 mars 2018.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération très distinguée.

La ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles,

Original signé
Stéphanie Vallée

Montréal, juin 2018
Madame Stéphanie Vallée
Ministre de la Justice
Ministre responsable de l'application des lois professionnelles
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre, en votre qualité de ministre déléguée responsable de l'application des lois professionnelles, le 44^e rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs du Québec couvrant l'exercice financier terminé le 31 mars 2018.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

La présidente,


Kathy Baig, ing., FIC

Montréal, juin 2018
Madame Diane Legault
Présidente
Office des professions du Québec

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous soumettre le 44^e rapport annuel de l'Ordre des ingénieurs du Québec couvrant l'exercice financier terminé le 31 mars 2018.

Veuillez recevoir, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

La présidente,


Kathy Baig, ing., FIC



VISION

ÊTRE LA RÉFÉRENCE EN MATIÈRE
DE PROTECTION DU PUBLIC.

MISSION

L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC
A COMME MISSION D'ASSURER
LA PROTECTION DU PUBLIC EN AGISSANT
AFIN QUE LES INGÉNIEURS SERVENT
LA SOCIÉTÉ AVEC PROFESSIONNALISME,
CONFORMITÉ ET INTÉGRITÉ DANS
L'INTÉRÊT DU PUBLIC.

TABLE DES MATIÈRES

2	Rapport de la présidente
6	Conseil d'administration
8	Activités du 97 ^e Conseil d'administration
10	Activités du Comité exécutif
11	Reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de formation aux fins de délivrance d'un permis
13	Activités relatives à la délivrance des permis d'ingénieur
16	Comité d'admission à l'exercice
17	Comité de révision des demandes d'équivalence
18	Comité de développement professionnel (formation continue)
20	Comité d'assurance responsabilité professionnelle
23	Comité d'inspection professionnelle
25	Bureau du syndic
26	Conciliation et arbitrage
27	Comité de révision
28	Conseil de discipline
30	Surveillance de la pratique illégale
31	Renseignements généraux
35	Personnel de l'Ordre
39	ÉTATS FINANCIERS
40	Comité des finances et de vérification
41	Rapport de l'auditeur indépendant
42	États financiers
58	CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Plan ING2020: l'Ordre dépasse ses objectifs et la confiance est de retour

C'est avec une immense fierté que je vous invite à prendre connaissance des résultats présentés dans ce rapport annuel. Grâce aux efforts conjugués du Conseil d'administration, de la direction et de l'ensemble de son personnel, l'Ordre des ingénieurs du Québec atteint et, pour plusieurs indicateurs, dépasse les cibles ambitieuses fixées pour 2017-2018 dans son plan stratégique, le Plan ING2020.

Comme vous le constaterez, l'Ordre a considérablement renforcé ses mécanismes de protection du public ainsi que sa gouvernance, avec notamment l'entrée en poste d'un nouveau directeur général.

Plus de 83 % de nos dépenses sont maintenant consacrées à nos activités de protection du public. Cet ajout de ressources destinées à l'accomplissement de notre mission ainsi qu'une révision en profondeur de nos activités nous rapprochent de notre objectif de devenir d'ici 2020 la référence en matière de protection du public au sein du système professionnel.

Accentuer nos actions de protection du public

BUREAU DU SYNDIC

Le Bureau du syndic de l'Ordre veille à ce que les membres de la profession respectent les lois et règlements applicables à la pratique professionnelle, et notamment le Code de déontologie des ingénieurs. L'ajout d'effectifs, l'optimisation des méthodes de travail et le recours à des ressources spécialisées donnent maintenant des résultats significatifs, qui dépassent même les cibles fixées pour cette année dans le Plan ING2020.



Kathy Baig, ing., FIC
PRÉSIDENTE

Grâce aux efforts conjugués du Conseil d'administration, de la direction et de l'ensemble de son personnel, l'Ordre des ingénieurs du Québec atteint et, pour plusieurs indicateurs, dépasse les cibles ambitieuses fixées pour 2017-2018.

Dès juin 2018, trois formations virtuelles seront offertes. Elles porteront sur les contrats de services professionnels, les documents d'ingénierie et les types de personnalité en contexte professionnel.

Ainsi, le nombre d'enquêtes actives, qui était de 629 en début d'année, est passé à 258 au 31 mars 2018. Compte tenu de la taille de notre profession, ce nombre d'enquêtes actives constitue déjà un niveau optimal; la cible prévue en 2020 était d'ailleurs de 300 dossiers actifs.

Le Bureau du syndic fait preuve de leadership dans les dossiers de collusion et de corruption. Plusieurs dossiers relatifs à des stratagèmes mis en place dans les années 2000 à Gatineau, à Laval, à Longueuil, à Montréal, à Québec et à Saint-Jérôme ont continué de cheminer devant le Conseil de discipline de l'Ordre ou ont connu leur issue en cours d'année. Dans certains de ces dossiers, le Bureau du syndic est d'ailleurs le premier organisme d'encadrement à avoir déposé des poursuites en vue de sanctionner les comportements répréhensibles. De plus, plusieurs dossiers concernent maintenant des faits attribuables à des dirigeants de firmes de génie, et les sanctions suggérées sont en conséquence plus sévères. Par ailleurs, 77 dossiers de contributions politiques ont été conclus par voie de règlement. Ceux-ci viennent s'ajouter aux 214 dossiers conclus de manière similaire entre 2015 et 2017.

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Alors que notre objectif était de 1 500, c'est un total de 1 676 inspections professionnelles de base qui ont été réalisées cette année en vertu du nouveau modèle d'inspection axé sur l'évaluation de la compétence du membre et sur le ciblage des domaines de pratique à risque.

Un sondage réalisé auprès des ingénieurs inspectés en cours d'année indique que 97 % des répondants estiment que l'inspection de l'Ordre leur a permis d'améliorer leur pratique professionnelle. Ces résultats démontrent clairement que des inspections réalisées par des ingénieurs issus du domaine de pratique du membre contribuent à soutenir les ingénieurs tout en protégeant davantage le public.

FORMATION CONTINUE

Afin de mieux répondre aux besoins exprimés par les membres de la profession, et dans un souci de les soutenir dans leur pratique professionnelle, la Direction du développement de la profession s'est dotée cette année d'une expertise lui permettant de concevoir des formations virtuelles. Dès juin 2018, trois formations virtuelles seront offertes. Elles porteront sur les contrats de services professionnels, les documents d'ingénierie et les types de personnalité en contexte professionnel.

SURVEILLANCE DE LA PRATIQUE ILLÉGALE

Pour contrer l'exercice illégal de la profession par des non-ingénieurs, l'Ordre a effectué des visites aléatoires sur plus de 400 chantiers de construction au cours de l'année. Le fait le plus marquant dans ce volet de nos activités a toutefois été l'intensification de la prévention, par de nouvelles activités en collaboration avec les municipalités régionales de comté (une centaine de municipalités sensibilisées) et avec les comités régionaux de l'Ordre (400 participants formés). L'Ordre a ainsi atteint les objectifs prévus au Plan ING2020.

Par ailleurs, pour faire respecter la Loi sur les ingénieurs, l'Ordre a déposé cette année 47 poursuites pénales à la Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec. Ces poursuites portaient surtout sur l'usurpation du titre d'ingénieur et l'exercice illégal de la profession, ainsi que sur des plans et devis non conformes.

ADMISSION DES PROFESSIONNELS FORMÉS À L'ÉTRANGER

L'apport des professionnels formés à l'étranger (PFÉ) est important pour assurer la relève de notre profession. Parmi l'ensemble des ordres professionnels, l'Ordre des ingénieurs du Québec est d'ailleurs un de ceux qui accueillent le plus de PFÉ. Mais nous pouvons faire encore mieux. Tout en maintenant des critères d'accès rigoureux, l'Ordre souhaite faire passer de 58 à 75 % le taux de réussite des candidats qui s'engagent dans le processus pour obtenir le permis d'ingénieur. Nous souhaitons aussi diminuer le délai moyen d'obtention du permis en le faisant passer de 16 à 8 mois.

À cet effet, le Conseil d'administration a approuvé cette année un projet de règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation pour la délivrance d'un permis. Cette nouvelle réglementation est entrée en vigueur au printemps 2018.

Ces efforts de l'Ordre ont été salués par plusieurs leaders du milieu québécois des affaires, dont la Chambre de commerce du Montréal métropolitain, l'Institut du Québec et le journal *Les Affaires*.

L'Ordre a par ailleurs participé activement aux initiatives gouvernementales concernant cet enjeu, par exemple à la Grande Rencontre sur l'accès aux professions réglementées du gouvernement du Québec (octobre 2017) et au Forum sur la valorisation de la diversité et la lutte contre la discrimination (décembre 2017). Plusieurs entrevues ont également été faites avec des représentants des médias.

Gouvernance et régie interne: appliquer les meilleures pratiques

L'Ordre souhaitait depuis 2015 réduire la taille de son Conseil d'administration, conformément aux meilleures pratiques de gouvernance. L'entrée en vigueur de la Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel – communément nommée loi 11 – permet à l'Ordre d'aller de l'avant.

Le nombre total d'administrateurs, qui était de 24 membres au 1^{er} avril 2017, passera à 15 en 2019-2020. Il sera de 16 dès l'exercice 2018-2019 (chiffres omettant la présidence).

UNE ÉQUIPE MOBILISÉE

Une vingtaine de postes ont été créés pour atteindre les objectifs du Plan ING2020. Pour appuyer sa campagne de recrutement, l'Ordre a lancé le site www.carrieres.oiq.qc.ca. L'Ordre compte maintenant sur une équipe de quelque 170 employés mobilisés. En effet, selon une enquête indépendante réalisée à l'automne 2017, la performance globale de l'Ordre en matière de mobilisation est de 79 %, alors qu'elle se situait à 66 % en 2012.

Activités législatives

Les efforts pour que le gouvernement du Québec révise la Loi sur les ingénieurs se sont poursuivis. Nous avons rencontré à ce sujet des représentants de l'Office des professions du Québec (OPQ) ainsi que la ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles. Nous avons aussi eu des discussions avec d'autres parties prenantes. Les membres de la profession ont également été consultés en février et mars, dans le cadre d'un sondage réalisé par la firme Ipsos. Les résultats de ce sondage contribueront à guider les prochaines actions de l'Ordre dans ce dossier.

À l'automne 2017, l'Ordre et d'autres acteurs du système professionnel ont participé aux consultations de la Commission des institutions de l'Assemblée nationale sur le projet de loi 107, qui visait entre autres à faire de l'Unité permanente anticorruption (UPAC) un corps policier indépendant. Nos préoccupations portaient notamment sur le nouveau pouvoir du Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) d'arrêter la poursuite dont fait l'objet un professionnel devant le conseil de discipline de son ordre. Les parlementaires ont tenu compte de nos préoccupations, et la loi adoptée en février 2018 balise ce pouvoir en prévoyant l'obligation pour le DPCP de consulter le syndic de l'ordre professionnel concerné avant de signer une entente de collaboration avec un témoin collaborateur et avant d'arrêter la poursuite disciplinaire. De plus, l'avis d'arrêt d'une poursuite disciplinaire émis par le DPCP sera un document à caractère public, ce qui permettra au public et aux médias de comprendre pourquoi une procédure a été arrêtée.

En décembre 2017, le projet de loi 108 instituant l'Autorité des marchés publics (AMP) a été adopté par l'Assemblée nationale. Lors des consultations, l'Ordre et d'autres organismes avaient demandé que les contrats municipaux soient assujettis aux nouveaux pouvoirs de l'AMP, une préoccupation dont les parlementaires ont tenu compte.



On constate une évolution positive des perceptions du public envers les ingénieurs. En effet, un sondage Ipsos réalisé en octobre 2017 révèle que la confiance envers les ingénieurs est en hausse, soit à 73 % comparativement à 49 % en 2013.

Communiquer davantage et valoriser l'excellence

Afin de présenter les premiers résultats du Plan ING2020, la Tournée régionale s'est arrêtée dans 11 régions du Québec. Cette tournée a permis de rencontrer les membres, les étudiants en génie et les représentants des médias.

Pour proposer des modèles inspirants à l'ensemble de la profession, l'Ordre a aussi organisé la deuxième édition des Soirées reconnaissance lancées l'an dernier. Tenues dans sept régions du Québec, elles ont été l'occasion de remettre des Reconnaissances régionales pour des projets innovateurs réalisés par des ingénieurs. Nous avons aussi souligné l'obtention du permis d'ingénieur de plein titre par tous les ingénieurs qui ont terminé leur «juniorat» au cours de la dernière année. La Fondation de l'Ordre des ingénieurs du Québec a profité de ces rassemblements pour remettre ses bourses d'études.

Près de 2 000 personnes ont participé à ces activités dans l'ensemble du Québec.

De plus, une centaine d'acteurs clés du génie et du système professionnel québécois ont participé en septembre 2017 à une rencontre organisée par l'Ordre pour présenter le Plan ING2020. Notre vision et les actions de notre plan stratégique ont été bien reçues par ces parties prenantes, qui incluaient des dirigeants d'écoles et de facultés de génie, des dirigeants d'entreprises publiques et privées qui embauchent des ingénieurs, des représentants de la relève en génie, des dirigeants de diverses associations d'ingénieurs, des présidents d'ordres professionnels, des représentants de l'OPQ et du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ), ainsi que plusieurs anciens présidents de l'Ordre.

Finances: se donner les moyens de réaliser notre mission

La mise en œuvre du Plan ING2020 exige des ressources financières additionnelles. C'est pour cette raison que le Conseil d'administration avait pris la décision de demander aux membres d'assumer une cotisation supplémentaire applicable à l'année couverte par ce rapport annuel.

Nous continuons de gérer de manière rigoureuse nos activités et nos opérations. Cette gestion nous a d'ailleurs permis de dégager cette année un surplus. Vous trouverez tous les détails dans les états financiers de ce rapport.

Conclusion

Les changements que nous apportons à l'Ordre sont durables. Leur pérennité est assurée par le maintien et l'accroissement des ressources additionnelles que nous investissons dans nos activités de protection du public, ainsi que par un suivi et une révision en continu de notre plan stratégique.

Nous constatons par ailleurs une évolution positive des perceptions du public envers les ingénieurs. En effet, un sondage Ipsos réalisé en octobre 2017 auprès de plus de 1 000 Québécois révèle que la confiance envers les ingénieurs est en hausse, soit à 73 % comparativement à 49 % en 2013. Le défi est maintenant de cristalliser cette confiance, et l'Ordre y contribuera en continuant d'atteindre les objectifs ambitieux qu'il s'est fixés.

Au nom du Conseil d'administration, je remercie chaleureusement tous les membres et toutes les parties prenantes qui soutiennent la vision mise en avant pour que l'Ordre devienne une référence en matière de protection du public.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de l'Assemblée générale annuelle pour l'année financière 2017-2018: le 14 juin 2018.



PRÉSIDENTE

- 1** Kathy Baig, ing., FIC, a été élue présidente de l'Ordre au suffrage universel des membres et est entrée en fonction le 22 juin 2016.

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	NOM	RÉGION	ÉLU/ NOMMÉ	DÉBUT DU MANDAT
2	Anne Baril, ing.	Québec	Élue	22 juin 2016
3	Alexandre Marcoux, ing.	Montréal	Élu	16 juin 2017
4	Michel Noël, ing.	Estrie	Élu	12 juin 2015
5	Richard Gagnon	Nommé par l'Office des professions du Québec		Novembre 2016
6	Zaki Ghavitian, ing.	Montréal	Élu	16 juin 2017
7	Pascale Lapointe, ing.	Montréal	Élue	12 juin 2015
8	Sophie Larivière-Mantha, ing.	Montréal	Élue	12 juin 2015

9	Sandra Gwozdz, ing., FIC	Montréal	Élue	22 juin 2016
10	Claude Laferrière, ing.	Outaouais	Élu par cooptation	24 août 2016
11	Robert Fournier, ing., FIC	Est-du-Québec	Élu	12 juin 2015
12	Charles Bombardier, ing.	Montréal	Élu	22 juin 2016
13	Christelle Proulx, ing.	Montréal	Élue	22 juin 2016
14	Roger Dufresne, ing.	Montréal	Élu	12 juin 2015
15	Robert Blanchette	Nommé par l'Office des professions du Québec		Mai 2014
16	Richard Talbot	Nommé par l'Office des professions du Québec		Juin 2015
17	Eric Bordeleau, ing.	Abitibi-Témiscamingue	Élu	22 juin 2016
18	Nicolas Turgeon, ing.	Québec	Élu	16 juin 2017
19	Maxime Belletête, ing.	Mauricie-Bois-Francs-Centre-du-Québec	Élu	16 juin 2017
20	Louis Champagne, ing.	Montréal	Élu	22 juin 2016
21	Christian Proulx	Nommé par l'Office des professions du Québec		Juin 2017
22	Michel Paradis, ing.	Québec	Élu par cooptation	16 décembre 2016

ABSENTS AU MOMENT DE LA PHOTO

Mathieu Cléroux, ing.	Montréal	Élu	12 juin 2015
Carole Lamothe, ing.	Montréal	Élue	16 juin 2017

La rémunération de la présidente pour 2017-2018 est répartie comme suit: un salaire annuel de base de 210 623 \$ ainsi que 3 793 \$ en avantages sociaux (les avantages sociaux comprennent le stationnement et le paiement de la cotisation professionnelle). Enfin, pour l'année financière 2017-2018, la présidente a reçu une prime de 21 577 \$ pour son intérim à la direction générale.

La rémunération totale pour les autres administrateurs élus de l'Ordre s'élève à 138 870 \$ pour l'année 2017-2018. Conformément à la politique sur la rémunération applicable, des jetons de présence de 480 \$ par jour sont accordés aux administrateurs élus et des jetons de 550 \$ par jour aux vice-présidents. Quant aux jetons de délégation de présidence, ils s'élèvent à 680 \$ par jour.

Le 30 novembre 2017, le Conseil d'administration a nommé M. Louis D. Beauchemin, ing., directeur général de l'Ordre des ingénieurs du Québec. La rémunération globale du directeur général s'élève à 70 744 \$ pour la période couverte entre le 1^{er} décembre 2017 et le 31 mars 2018.

Au cours de l'exercice 2017-2018, aucun signalement n'a été reçu par la Présidence de l'Ordre en application de l'article 8.1 du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs. Aucune contravention aux normes d'éthique et de déontologie n'a donc été constatée au cours de l'année, aucune décision n'a été rendue et aucune sanction n'a été imposée.

ACTIVITÉS DU 97^e CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration (CDA) a tenu 9 séances, dont 2 séances extraordinaires et 1 séance virtuelle.

Principales résolutions

NOMINATIONS

CDA-2017-113 – Nomination de M. l'ingénieur Philippe-André Ménard à titre de syndic adjoint.

CDA-2017-153 – Nomination de M. l'ingénieur Denis Lebel à titre de syndic adjoint.

CDA-2017-155 – Élection de M. l'ingénieur Michel Noël au poste de vice-président du Comité exécutif de l'Ordre pour 2017-2018.

CDA-2017-156 – Élection de M^{me} l'ingénieure Anne Baril au poste de vice-présidente du Comité exécutif de l'Ordre pour 2017-2018.

CDA-2017-157 – Élection de M. l'ingénieur Alexandre Marcoux au poste de vice-président du Comité exécutif de l'Ordre pour 2017-2018.

CDA-2017-158 – Élection de M^{me} l'ingénieure Anne Baril au poste de première vice-présidente du Comité exécutif de l'Ordre pour 2017-2018.

CDA-2017-159 – Élection de M. Richard Gagnon, membre nommé par l'Office des professions du Québec (OPQ), au poste d'administrateur du Comité exécutif de l'Ordre pour 2017-2018.

CDA-2017-163 – Nomination de M^e Élie Sawaya, avocat, au poste de Secrétaire adjoint par intérim de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

CDA-2017-172 – Nomination de M. l'ingénieur Jean-François Morin à titre de syndic adjoint.

CDA-2017-173 – Nomination de M. l'ingénieur Daniel Rioux à titre de syndic adjoint.

CDA-2017-237 – Nomination de M. l'ingénieur Louis D. Beauchemin à titre de directeur général de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

CDA-2017-238 – Nomination de M^e Pamela McGovern, avocate, à titre de Secrétaire de l'Ordre et directrice des affaires juridiques.

FINANCES

CDA-2017-121 – Adoption des états financiers audités pour l'exercice financier prenant fin le 31 mars 2017.

CDA-2017-224 – Adoption de la grille tarifaire des services pour les candidats, ingénieurs juniors et ingénieurs entrant en vigueur le 1^{er} avril 2018.

CDA-2017-226 – Adoption de la contribution pour payer le coût de fonctionnement du régime d'assurance responsabilité professionnelle.

CDA-2018-052 – Recommandation à l'Assemblée générale de retenir la firme Deloitte S.E.N.C.R.L pour l'audit des états financiers pour l'exercice se terminant le 31 mars 2019.

CDA-2018-057 – Adoption du budget d'opérations courantes 2018-2019.

CDA-2018-058 – Recommandation à l'Assemblée générale annuelle quant au montant de la cotisation annuelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour l'exercice financier débutant le 1^{er} avril 2019.

CDA-2018-059 – Adoption d'un plan d'actions communicationnelles pour 2018-2019 et 2019-2020, de son budget ainsi que d'une recommandation à l'Assemblée générale annuelle quant au montant d'une cotisation spéciale.

ACTIVITÉS COURANTES

CDA-2017-107 – Décision de procéder à un appel de propositions de courtage pour les régimes collectifs de base et complémentaire sur le choix du courtier en assurance responsabilité professionnelle.

CDA-2017-108 – Décision d'accepter, dans le cadre de la transformation des outils de communication de l'Ordre, que la revue *PLAN* devienne entièrement numérique et mandater la direction de procéder à un appel de propositions afin de recommander une solution électronique répondant aux principes directeurs.

CDA-2017-116 – Décision de demander à Ingénieurs Canada et à la Financière Manuvie d'exclure les membres de l'Ordre de leur programme d'assurance collective.

CDA-2017-117 – Adoption du plan d'affaires des formations virtuelles telles qu'incluses à la planification stratégique (Plan ING2020).

CDA-2017-118 – Adoption du plan d'affaires sur l'intégration et l'encadrement des ingénieurs juniors.

CDA-2017-151 – Décision de ne pas coopter le poste d'administrateur de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean afin de respecter le désir du Conseil d'administration de réduire sa taille rapidement.

CDA-2017-184 – Adoption du Règlement sur l'inspection professionnelle des ingénieurs et du Règlement sur les stages de perfectionnement des ingénieurs.

CDA-2017-186 – Décision de mandater les divers comités de l'Ordre pour faire les suivis de l'Assemblée générale annuelle 2017.

CDA-2017-194 – Adoption du processus d'attrition des membres du Conseil d'administration.

CDA-2017-196 – Décision d'accepter que l'élection de la présidence de l'Ordre qui aura lieu en 2018 soit tenue au suffrage des administrateurs élus et nommés, et de s'engager à réévaluer l'opportunité de tenir cette élection au suffrage universel des membres de l'Ordre pour 2020.

CDA-2017-197 – Adoption de principe du Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

CDA-2017-199 – Adoption de la Politique sur l'utilisation des médias sociaux ainsi que des trois documents d'application en découlant, soit: les Lignes directrices pour l'utilisation des médias sociaux par la présidence, les administrateurs, les collaborateurs, les membres de comités et les employés de l'Ordre; le Guide relatif à l'utilisation des médias sociaux par les membres de l'Ordre; et la Nétiquette.

CDA-2017-227 – Décision de ne pas donner suite au projet de webdiffusion de l'Assemblée générale annuelle 2018 et de réévaluer l'opportunité de ce projet pour 2019.

CDA-2017-228 – Adoption du Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

CDA-2017-239 – Adoption de principe du Règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

CDA-2017-240 – Décision de choisir le courtier BFL Canada risques et assurances inc. pour l'assurance responsabilité professionnelle.

CDA-2017-253 – Adoption du Règlement sur la représentation et les élections au Conseil d'administration de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

CDA-2018-008 – Adoption du Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession 2018-2019.

CDA-2018-015 – Adoption du sommaire annuel des thématiques des interventions en matière d'affaires publiques.

CDA-2018-024 – Approbation du plan d'action du Service de la surveillance de la pratique illégale 2018-2019.

CDA-2018-025 – Adoption de principe du Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec, de l'échéancier et du plan de mise en œuvre.

CDA-2018-026 – Décision de maintenir la dispense de cotisation pour les membres à vie et les anciens présidents ayant exercé la fonction avant le 1^{er} février 2018.

CDA-2018-063 – Abolition de la régie interne d'une assemblée générale annuelle et extraordinaire, et adoption des règles sur la tenue des assemblées générales annuelles.

CDA-2018-066 – Abolition du Comité exécutif, abolition des postes de premier vice-président et de vice-présidents et création d'un poste de président suppléant, le tout à compter de l'entrée en fonction du 98^e Conseil d'administration.

ACTIVITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF

Le mandat du Comité exécutif (CE) consiste à administrer les affaires courantes de l'Ordre. Le CE a tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue, sauf, à titre d'exemple, ceux d'adopter les règlements ou de créer un fonds d'assurance de la responsabilité civile professionnelle des ingénieurs.

À chacune de ses séances, le CE accorde tous les types de permis d'ingénieur et reconnaît des équivalences de diplômes et de formations. Il impose les mesures de perfectionnement et reçoit les observations des ingénieurs qui ont fait l'objet de recommandations du Comité d'inspection professionnelle, conformément à l'article 55 du Code des professions. De plus, le CE retire le droit d'exercice aux membres ne se conformant pas au Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec et au Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs. Enfin, le CE autorise des poursuites pénales en vertu de l'article 188 du Code des professions et de la Loi sur les ingénieurs.

Le comité exécutif a tenu 12 séances.

COMPOSITION

PRÉSIDENTE

Kathy Baig, ing., FIC

PREMIÈRE VICE-PRÉSIDENTE

Anne Baril, ing.

VICE-PRÉSIDENT

Alexandre Marcoux, ing.

VICE-PRÉSIDENT

Michel Noël, ing.

REPRÉSENTANT DU PUBLIC

Richard Gagnon



RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME ET DE FORMATION AUX FINS DE DÉLIVRANCE D'UN PERMIS

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC

	NOMBRE DE DEMANDES			
	REÇUES ¹	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Canada	83	80	0	19
Hors du Canada	192	210	0	46

NOMBRE DE CANDIDATS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION CONCERNÉS PAR LES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC

Candidats	355
-----------	-----

DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

	NOMBRE DE DEMANDES				
	REÇUES ¹	ACCEPTÉES EN TOTALITÉ	ACCEPTÉES EN PARTIE	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Au Canada	1	0	1	0	0
Hors du Canada	613	427	406	0	148

NOMBRE DE CANDIDATS À L'EXERCICE DE LA PROFESSION CONCERNÉS PAR LES DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

Candidats	981
-----------	-----

1. Il s'agit des demandes effectuées conformément à la procédure établie par le Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec, c'est-à-dire les demandes comportant tous les documents requis et accompagnées des frais exigibles.

Actions menées par l'Ordre pour faciliter l'intégration des personnes formées à l'étranger

ENTENTES DE RECONNAISSANCE MUTUELLE

Les demandeurs qui ne sont pas titulaires d'un diplôme reconnu par le gouvernement comme donnant accès au permis de l'Ordre doivent, pour se qualifier, obtenir au préalable une équivalence de diplôme ou de formation.

En vertu du Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec, les titulaires d'un diplôme agréé par un organisme dont les normes et procédures respectent celles du Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG) et avec lequel une entente a été conclue peuvent, à certaines conditions, obtenir une équivalence de diplôme sans avoir à passer d'examen d'admission.

L'Ordre participe à trois ententes de cette nature : l'Arrangement sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles conclu entre l'Ordre des ingénieurs du Québec et la Commission des titres d'ingénieur (CTI) de France, l'entente avec l'Accreditation Board for Engineering and Technology, des États-Unis, et l'Accord de Washington. En 2017-2018, 207 candidats ont bénéficié de cette disposition.

PROGRAMMES D'AIDE

L'Ordre collabore à des programmes d'aide à l'intégration s'adressant à des personnes formées en génie à l'étranger, notamment avec le Centre R.I.R.E. 2000 de Québec. De plus, depuis 2016, les personnes ayant le statut de réfugiés peuvent bénéficier d'une réduction de 50 % des coûts d'admission, incluant les frais de demande de permis et d'examen.

RÉVISION DES RÈGLEMENTS ENCADRANT LE PROCESSUS D'ADMISSION DES PROFESSIONNELS FORMÉS À L'ÉTRANGER

Au cours de la période allant du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, l'Ordre a travaillé à la révision des règlements encadrant le processus d'admission des professionnels formés à l'étranger. L'objectif de cette révision est de définir et d'encadrer une approche personnalisée de l'évaluation des demandes d'admission, en se basant sur les meilleures pratiques des associations canadiennes d'ingénieurs.

ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS D'INGÉNIEUR

Le tableau ci-dessous présente le nombre de demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du Code des professions et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités.

DIPLÔMES RECONNUS

DEMANDES DE PERMIS D'INGÉNIEUR

reçues ¹	2 625
acceptées ²	1 569
refusées ³	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période ⁴	10 493

Le tableau qui suit indique le nombre de demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités.

ÉQUIVALENCE DE DIPLÔMES

DEMANDES DE PERMIS D'INGÉNIEUR

reçues ¹	296
acceptées ²	157
refusées ³	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période ⁴	930

Le tableau suivant présente le nombre de demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités.

ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION

DEMANDES DE PERMIS D'INGÉNIEUR

reçues ¹	456
acceptées ²	253
refusées ³	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période ⁴	2 329

1. Inscriptions au tableau à titre d'ingénieur junior durant l'année.
2. Inscriptions au tableau à titre d'ingénieur (permis d'ingénieur délivré) durant l'année; l'inscription au tableau à titre d'ingénieur junior peut avoir été faite durant l'année en cours ou au cours des années antérieures.
3. Les ingénieurs juniors n'ont pas de temps limite pour satisfaire aux autres conditions.
4. Toutes les inscriptions au tableau à titre d'ingénieur junior, moins les personnes qui sont devenues ingénieurs durant l'année.

AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS DE DÉLIVRANCE DES PERMIS

INGÉNIEURS JUNIORS

ayant satisfait aux autres conditions et modalités ¹	1 979
ayant commencé le processus ²	13 752

1. Total des inscriptions au tableau à titre d'ingénieur durant l'année.
2. Nombre d'ingénieurs juniors inscrits au tableau à la fin de l'année.

DEMANDES DE PERMIS TEMPORAIRE

	NOUVELLES DEMANDES REÇUES	DEMANDES ACCEPTÉES	PERMIS ACTIFS	RENOUVELLEMENT REFUSÉ PAR L'OQLF	DEMANDES REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
Permis temporaire en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française	34	34	54	0	0
Permis temporaire en vertu de l'article 41 du Code des professions et selon les dispositions des articles 35, 37 et 38 de la Charte de la langue française	29	29	52	0	0

PERMIS DÉLIVRÉS SELON LA CATÉGORIE

Ingénieurs juniors ¹ (inscriptions au tableau)	3 377
Ingénieurs stagiaires (inscriptions au tableau)	0
Ingénieurs (nouveaux permis et reclassements)	2 012

1. Ce nombre inclut 190 permis restrictifs temporaires (PRT) délivrés en vertu de l'Arrangement sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles conclu entre l'Ordre des ingénieurs du Québec et la Commission des titres d'ingénieur (CTI) de France.

AUTORISATIONS SPÉCIALES

Accordées	0
Renouvelées	0

L'Ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

**ACTIVITÉS RELATIVES À LA DÉLIVRANCE
DES CERTIFICATS DE SPÉCIALISTE**

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du Code des professions définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

**MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE ET MONTANT DE LA COTISATION
ANNUELLE SELON LA CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION**

À noter qu'une cotisation supplémentaire de 50 \$ (17 \$ pour les membres retraités), payable lors de l'inscription annuelle, s'est ajoutée à la cotisation annuelle pour l'année 2017-2018.

CLASSE DE MEMBRES ÉTABLIE AUX FINS DE LA COTISATION ANNUELLE 2017-2018	NOMBRE DE MEMBRES	MONTANT
Ingénieurs	45 379	340 \$
Anciens présidents	18	0 \$
Juniors ou stagiaires un an et plus	7 695	340 \$
Juniors ou stagiaires première cotisation ¹	3 358	0 \$
Juniors ou stagiaires moins d'un an ²	2 626	Prorata de 340 \$
Juniors ou stagiaires retraités	69	113 \$
Juniors ou stagiaires invalides permanents	4	113 \$
Ingénieurs retraités	5 128	113 \$
Ingénieurs invalides permanents	69	113 \$
Membres à vie	5	0 \$
TOTAL	64 351	

1. L'ingénieur junior qui s'est inscrit au tableau entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018 a bénéficié de la gratuité pour sa première cotisation.
2. L'ingénieur junior inscrit depuis moins d'un an paie, lors du renouvellement de son inscription, une cotisation au prorata qui varie en fonction du nombre de mois après le premier anniversaire de son inscription au tableau (nombre de mois / 12 x 340 \$). Le prorata est calculé de façon à ce que le membre junior bénéficie d'un an complet de gratuité.

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE ET DÉTENANT UN PERMIS SELON LA CATÉGORIE

Ingénieurs juniors	12 886
Ingénieurs stagiaires	478
Permis restrictifs temporaires	388
Ingénieurs	50 599

INSCRIPTIONS AU TABLEAU AVEC LIMITATION OU SUSPENSION

Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	109
Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU À LA FIN DE LA PÉRIODE, SELON LA RÉGION ADMINISTRATIVE DE LEUR DOMICILE

01	Bas-Saint-Laurent	814
02	Saguenay–Lac-Saint-Jean	2 059
03	Capitale-Nationale	6 930
04	Mauricie	1 712
05	Estrie	2 380
06	Montréal	17 567
07	Outaouais	1 342
08	Abitibi-Témiscamingue	1 009
09	Côte-Nord	537
10	Nord-du-Québec	75
11	Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	218
12	Chaudière-Appalaches	2 407
13	Laval	4 047
14	Lanaudière	2 128
15	Laurentides	3 520
16	Montérégie	13 750
17	Centre-du-Québec	1 305
99	Hors du Québec	2 551

COMITÉ D'ADMISSION À L'EXERCICE

Constitué par résolution du Conseil d'administration en date du 26 mars 2002, le Comité d'admission à l'exercice (CAE) est chargé d'étudier les demandes d'admission des candidats dont le diplôme n'est pas reconnu par le gouvernement comme donnant ouverture au permis d'ingénieur. Il est composé d'au moins huit membres. Chaque établissement d'enseignement du Québec dont les diplômes sont reconnus par le gouvernement peut y nommer un représentant, à l'exception de l'Université du Québec, qui dispose de deux membres : l'un désigné par l'École de technologie supérieure, l'autre représentant l'ensemble des autres constituantes. Les autres membres du CAE sont nommés par le Comité exécutif, à qui le Conseil d'administration a délégué ce pouvoir de même que celui de désigner le président.

Cette année, 586 demandes de permis ont fait l'objet d'une étude en vue d'une recommandation de la part du CAE.

Au cours des 11 séances tenues durant l'année, le CAE a en outre procédé à 157 révisions de dossiers et à 707 études de résultats aux examens.

COMPOSITION

PRÉSIDENTE

Nadia Lehoux, ing.

PRÉSIDENTE SUBSTITUT

Diane Riopel, ing.

MEMBRES

Otmane Ait Mohamed, ing.

Kamal Al Haddad, ing.

Serge Beaulieu, ing.

Terrill Fancott, ing.

Vincent François, ing.

Adrian Ilinca, ing.

Van Ngan Lê, ing.

Dominique Lefebvre, ing.

Richard Thibault, ing.¹

Vassily Verganelakis, ing.

Viviane Yargeau, ing.

SECRÉTAIRE

Kalina Bacher-René

SECRÉTAIRE SUPPLÉANTE

Marie-Pierre Fafard, ing.

PERSONNES-RESSOURCES

Hélène Boucher

Isabelle Brière

Louise Chétrit

Sylvie Laurendeau

1. Jusqu'au 17 janvier 2018.

COMITÉ DE RÉVISION DES DEMANDES D'ÉQUIVALENCE

En vertu du Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des ingénieurs du Québec, un candidat qui est en désaccord avec l'avis réexaminé formulé par le Comité d'admission à l'exercice peut se faire entendre par le Comité de révision des demandes d'équivalence s'il en fait la demande dans les 30 jours de la réception dudit avis. La Direction du secrétariat et des affaires juridiques traite ces demandes et s'assure que le Comité de révision des demandes d'équivalence fasse part de sa recommandation au Comité d'admission à l'exercice conformément au Règlement.

Au cours de l'exercice 2017-2018, une demande d'audition par le Comité de révision des demandes d'équivalence a été reçue. Le Comité de révision des demandes d'équivalence a tenu une réunion pour donner suite à cette demande. À la suite de l'audition du candidat, le Comité de révision des demandes d'équivalence a recommandé au Comité d'admission à l'exercice d'étendre l'équivalence de formation que celui-ci reconnaissait au candidat. Au 31 mars 2018, aucune demande d'audition ne demeurait en traitement.

COMPOSITION

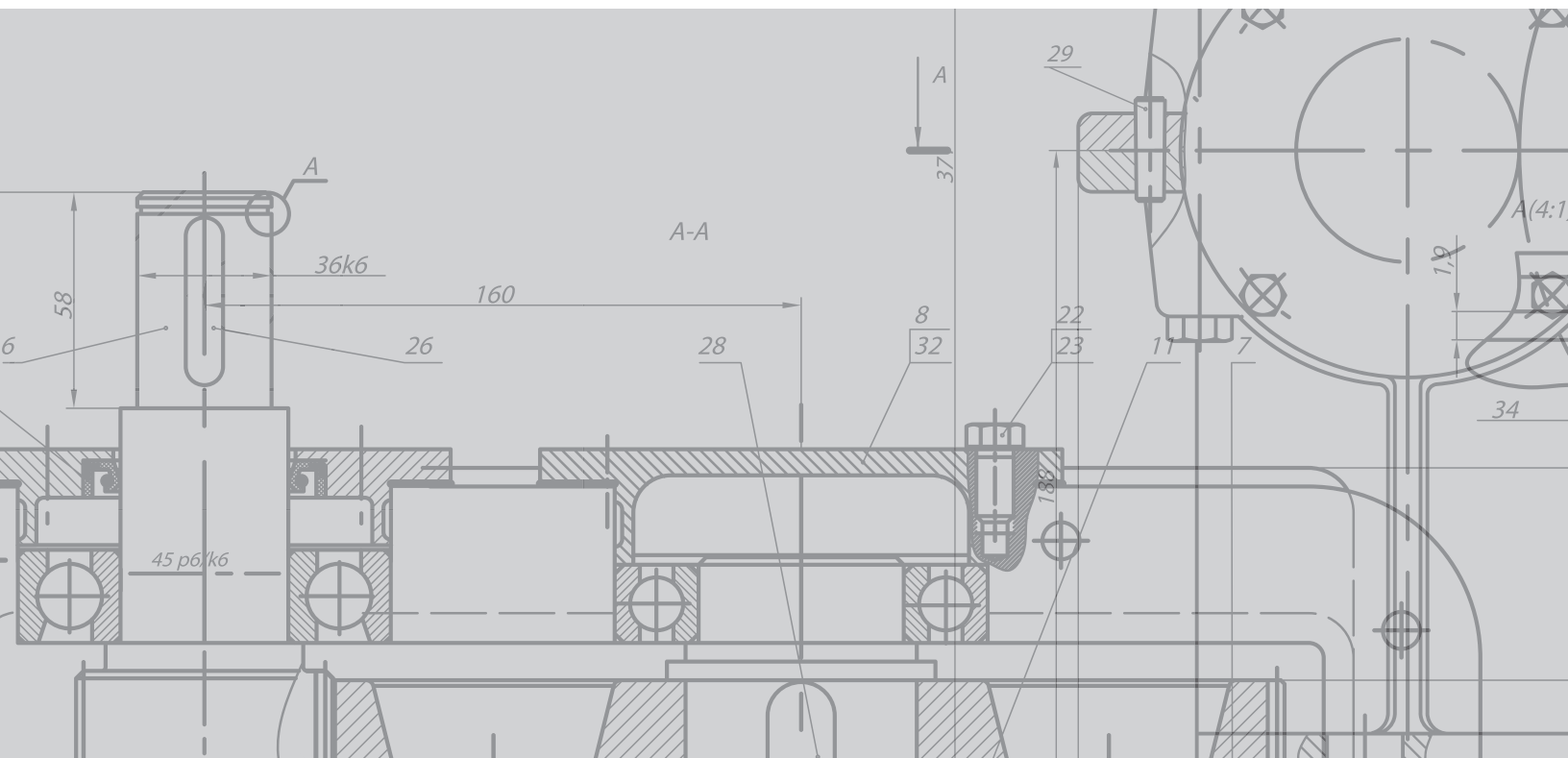
PRÉSIDENT

François Coallier, ing.

MEMBRES

Guy Bégin, ing.

Radu Zmeureanu, ing.



COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

(FORMATION CONTINUE)

Constitué par résolution du Conseil d'administration, le Comité de développement professionnel (formation continue) a pour mandat de :

- veiller à la mise à jour du Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs et recommander les améliorations souhaitables;
- recommander l'imposition aux membres, ou à certains d'entre eux, d'une formation particulière en raison, notamment, d'une réforme législative ou réglementaire, d'un changement normatif majeur ou de lacunes majeures documentées ayant des conséquences sur l'exercice des activités professionnelles de l'ingénieur;
- définir les besoins en matière de formation continue et évaluer quelles sont les formations offertes qui répondent aux exigences de la profession;
- évaluer les demandes de révision formulées par un membre à la suite d'un refus de l'Ordre de reconnaître une activité de formation ou une dispense et émettre une recommandation pour décision;
- traiter les constatations et les informations relatives aux lacunes de compétences des ingénieurs et aux besoins de formation;
- assurer une veille sur les profils de compétences et recommander l'élaboration de nouveaux profils de compétences.

Le Comité de développement professionnel (formation continue) a tenu trois réunions en 2017-2018. Au cours de cet exercice, le Comité a préparé des recommandations dans les dossiers suivants: la mise à jour du Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs et les solutions à mettre en œuvre afin de corriger les problèmes de compétences qui influent sur la pratique de nombreux ingénieurs exerçant dans le domaine de l'assainissement autonome des eaux usées des résidences isolées.

COMPOSITION

PRÉSIDENTE

Pascale Lapointe, ing.

MEMBRES

Nicolas Turgeon, ing.

Frédéric Charest, ing.

Priscila Crohmal, ing.

André Loiselle, ing.

Mourched Mourtada, ing.

SECRÉTAIRE

Bernard Cyr, ing.

SECRÉTAIRE SUPPLÉANTE

Alice Vien-Bélanger, ing.

PERSONNE-RESSOURCE

Daniel Jolin, CRHA

Activités relatives à la formation continue

En vertu du Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs, les membres de l'Ordre sont tenus d'accumuler 30 heures de formation continue par période de référence de 2 ans. La quatrième période de référence se terminera le 31 mars 2019. Les membres ont la responsabilité de trouver les activités de formation admissibles (qui respectent les exigences du Règlement) répondant à leurs besoins.

Les tableaux qui figurent sur la page suivante présentent les statistiques de l'exercice 2017-2018 relatives à la participation des membres aux activités de formation organisées par l'Ordre.

ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRES	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE PARTICIPANTS
Cours sur le professionnalisme*	2,5	61
ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE FACULTATIVES	NOMBRE D'HEURES	NOMBRE DE PARTICIPANTS
Cours sur le professionnalisme*	2,5	35
Documents d'ingénierie (salle et entreprise)	3	322
Surveillance des travaux (salle et entreprise)	7	217
Les journées	6	235
Multipliez par 3A l'impact de votre leadership! Une approche structurée et originale en management	1,5	
Communiquez efficacement: combinez la performance des nouveaux outils de communication et la sagesse des communications traditionnelles	1,5	
La gestion de la continuité des affaires: comment assurer la survie d'une organisation lors d'une crise	1,5	
10 gestes pour soutenir la performance au travail	1,5	
Colloque annuel	14	658
Activités offertes par les comités régionaux		1 173
Communauté de pratique: meilleures pratiques en gestion de la qualité	16	81
Communauté de pratique: propulsez votre entreprise au niveau supérieur	16	68
Communauté de pratique: ingénieur et gestionnaire d'une équipe performante	16	80
Communauté de pratique: ingénieur et communicateur: c'est possible!	16	72
Communautés de pratique: ingénieur à gestionnaire, sachez gérer la transition!	16	124
Communauté de pratique: gestion de projet efficace	16	99
Communauté de pratique: jeunes professionnels recherchés pour partager et faire progresser sa carrière à la vitesse grand V!	2	12
Principes et applications du LEAN	2	7
La gestion du projet YQB 20182 (2 visites guidées et conférences)	1	52
Visite guidée et conférence: l'aluminerie de Deschambault	1	21
La gestion des risques technologiques	7	16
Excel niveau intermédiaire pour ingénieurs	6	29
D'ingénieur à gestionnaire: comment réussir la transition?	7	21
Excel niveau avancé pour ingénieurs (3 formations)	6	42
Excel niveau intermédiaire pour ingénieurs	6	7
Vous aimeriez maîtriser le logiciel MS Project?	6	11
Atelier sur la pratique illégale (9 formations)	3	421
Ingénieur à gestionnaire: soyez mieux outillé!	6	10

Sanctions imposées

Le tableau ci-dessous présente les statistiques de l'exercice 2017-2018 relatives aux radiations imposées en raison du défaut de satisfaire aux obligations de formation continue.

RADIATIONS	NOMBRE
Membres radiés pour non-respect du Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs	216
Membres radiés pour défaut d'avoir suivi le cours obligatoire sur le professionnalisme	6
Membres radiés pour non-respect du Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs et pour défaut d'avoir suivi le cours sur le professionnalisme	5
TOTAL	227

* Cette formation porte sur l'éthique et la déontologie. En 2017-2018, 96 membres ont suivi le cours sur le professionnalisme. Parmi eux, 61 étaient assujettis à l'obligation de suivre ce cours (ceux qui étaient membres le 22 mars 2012, date de la résolution du Conseil d'administration imposant le cours) et 35 n'étaient pas assujettis à cette obligation (ceux qui n'étaient membres le 22 mars 2012).

COMITÉ D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

Le Comité d'assurance responsabilité professionnelle a été constitué par résolution du Conseil d'administration. Son mandat comporte un volet assurance et un volet sinistralité. Il se définit ainsi :

VOLET ASSURANCE

- permettre à l'Ordre d'évaluer les résultats globaux des programmes, notamment la participation et les résultats financiers (primes par rapport aux sinistres);
- suggérer des modifications aux programmes en ce qui concerne le libellé de la police et l'étendue de la garantie;
- analyser et évaluer la performance du courtier et de l'assureur; recevoir, négocier et recommander au Conseil d'administration les modifications suggérées par l'assureur et le courtier, notamment pour ce qui est des tarifications, et planifier à long terme l'avenir des programmes (volets 1 et 2);
- implanter, suivre et adapter au fil des ans des mesures pour assurer un suivi, une reddition de comptes des activités et des indicateurs de performances du courtier en assurances et de l'assureur;
- revoir le choix de l'assureur annuellement et évaluer, sous forme d'échéancier, les dates de renouvellement des contrats ainsi que les dates limites pour effectuer toute modification au régime, ce qui comprend l'analyse, les négociations et le processus d'approbation par les instances;
- évaluer le mécanisme de traitement des plaintes et obtenir une liste exhaustive de ces dernières selon le type d'assurance et le montant des assurances, et l'inclure au rapport bisannuel.

VOLET SINISTRALITÉ

- permettre à l'Ordre des ingénieurs du Québec de bénéficier de l'information recueillie dans les dossiers relatifs aux sinistres dans le but de faire de la prévention auprès des membres;
- effectuer toutes les demandes d'avis légaux jugées nécessaires pour mieux évaluer les risques auxquels l'Ordre, le Conseil d'administration et les membres s'exposent en fonction du Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec;
- revoir l'évolution du fonds d'assurance et fournir une évaluation de la croissance anticipée compte tenu des ristournes annuelles relativement aux taux de sinistres et à leur provenance, ainsi qu'une estimation du moment où l'Ordre possédera un fonds suffisant pour pourvoir aux risques que les membres représentent à l'égard de ce fonds;
- analyser le nombre de réclamations par secteur d'activité ainsi que la sinistralité pour les activités prépondérantes, de même que les conséquences et les risques réels pour l'Ordre dans certains domaines en particulier tels que les inspections en bâtiment, l'aéronautique, l'architecture navale, le secteur ferroviaire, les usines chimiques, les pipelines, etc.

Le Comité d'assurance responsabilité professionnelle a tenu quatre réunions, dont une qui s'est déroulée sur deux jours en 2017-2018.

Au cours de l'exercice 2017-2018, le Comité s'est penché sur les dossiers suivants:

- la mise à jour réglementaire;
- les communications aux membres;
- le rapport sur la sinistralité du programme du régime collectif de base (volet 1);
- le rapport sur la sinistralité du programme du régime collectif complémentaire pour les membres exerçant en pratique privée (volet 2);
- la recommandation et la réalisation du processus de l'appel de propositions de courtage pour le régime collectif de base (volet 1) et pour le régime collectif complémentaire (volet 2);
- le renouvellement du programme du régime collectif de base (volet 1) pour l'exercice 2018-2019 et la majoration des montants de garantie concernant la protection des dénonciateurs d'actions fautives.

COMPOSITION

PRÉSIDENT

Roger Dufresne, ing.¹
Richard Gagnon²

MEMBRES

Richard Gagnon³
Éric Bordeleau, ing.⁴
Claude Décary, ing.
Zaki Ghavitian, ing.⁵
Norman Hurens, ing.
Marc-André Langevin, ing.⁶
Julie Morin, ing.⁷
Alexandre Le Régent, ing.
Kathleen Neault, ing.

SECRÉTAIRE

Bernard Cyr, ing.

SECRÉTAIRE SUPPLÉANTE

Alice Vien-Bélanger, ing.

PERSONNE-RESSOURCE

Josée St-Germain

1. Jusqu'au 13 juillet 2017
2. Depuis le 13 juillet 2017
3. Jusqu'au 13 juillet 2017
4. Depuis le 30 novembre 2017
5. Du 13 juillet 2017 au 11 octobre 2017
6. Jusqu'au 2 juin 2017
7. Depuis le 30 novembre 2017



ACTIVITÉS RELATIVES À LA GARANTIE CONTRE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

En vertu du Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec, tous les membres de l'Ordre souscrivent obligatoirement à l'assurance responsabilité professionnelle collective de base, quel que soit le type d'activité qu'ils exercent.

Depuis le 1^{er} avril 2013, les membres qui exercent la profession en pratique privée, sous réserve des cas de dispenses, doivent, de plus, adhérer au régime collectif d'assurance complémentaire de la responsabilité professionnelle de l'Ordre. Le tableau suivant fait état de la répartition des membres de l'Ordre au 31 mars 2018 par types d'activité et selon le moyen de garantie.

1. STATISTIQUES SUR L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE PAR TYPES D'ACTIVITÉ

	NOMBRE	%	ARP COLLECTIVE DE BASE	ARP PRIVÉE COMPLÉMENTAIRE
Pratique privée en génie	11 855 ¹	18,4 %	X	X
Entreprise du secteur privé	30 365	47,2 %	X	
Organisme public ou parapublic	11 141	17,3 %	X	
Pratique privée hors génie	1 399	2,2 %	X	
Autres	9 591	14,9 %	X	
TOTAL	64 351	100,0 %		

Le montant prévu de la garantie collective de base est de 250 000 \$ par sinistre et de 500 000 \$ pour l'ensemble des sinistres découlant des services professionnels à l'égard d'un projet. Le contrat du régime collectif d'assurance complémentaire doit prévoir un montant minimal de garantie de 500 000 \$ par sinistre et de 1 000 000 \$ pour l'ensemble des sinistres qui surviennent au cours de la période de garantie ou qui sont survenus avant, mais pour lesquels une réclamation est présentée au cours de la période de garantie. Ces montants minimums sont respectivement de 1 000 000 \$ et de 2 000 000 \$ s'il s'agit d'une assurance souscrite par des membres ou des sociétés pour d'autres membres à leur service ou qui en sont administrateurs, dirigeants actionnaires ou associés.

2. RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS À LA FIN DE LA PÉRIODE ET MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE SELON LE MOYEN DE GARANTIE

MOYEN DE GARANTIE	NOMBRE DE MEMBRES	PAR SINISTRE	POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES
ARP collective de base	52 496	250 000 \$	10 000 000 \$
ARP collective, plus ARP complémentaire si en pratique privée	11 855 ¹	500 000 \$ ou 1 000 000 \$	1 000 000 \$ ou 2 000 000 \$

1. De ce chiffre, 4 912 membres sont dispensés d'adhérer au régime collectif complémentaire parce que les sociétés qui les emploient ont obtenu une dispense en vertu de l'article 5 du Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle des membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Constitué en vertu de l'article 109 du Code des professions et défini à l'article 112 du Code des professions et au Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des ingénieurs du Québec, le Comité d'inspection professionnelle (CIP) a pour mandat :

- d'effectuer une surveillance de l'exercice de la profession suivant un programme qu'il établit annuellement et que le Conseil d'administration de l'Ordre approuve;
- de procéder à des inspections portant expressément sur la compétence de tout membre lorsque des motifs le justifient.

Le CIP de l'Ordre des ingénieurs du Québec est formé de 13 ingénieurs nommés par le Conseil d'administration. Chacun d'eux possède une expertise dans un ou plusieurs domaines du génie. Au cours de l'exercice, le CIP s'est rencontré à 28 reprises.

VÉRIFICATION

	NOMBRE
Visites effectuées auprès de membres	1 676
Formulaires ou questionnaires transmis aux membres, s'il y a lieu	0
Formulaires ou questionnaires retournés au CIP, s'il y a lieu	0
Rapports de vérification dressés à la suite d'une visite	1 638
Rapports de vérification dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire, s'il y a lieu	0

INSPECTIONS APPROFONDIES

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une inspection approfondie	37
Rapports d'inspection approfondie dressés	34

RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'OBLIGER UN MEMBRE À SUIVRE ET À RÉUSSIR DES STAGES OU DES COURS

	NOMBRE
Un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un cours de perfectionnement avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage et un cours de perfectionnement sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Un stage et un cours de perfectionnement avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	12

DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	NOMBRE
Approuvant, en totalité les recommandations du Comité d'inspection professionnelle (décisions rendues par le Comité exécutif en délégation du Conseil d'administration)	38
Rejetant, en totalité ou en partie, les recommandations du Comité d'inspection professionnelle	2

Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information au syndic en application du 5^e alinéa de l'article 112 du Code des professions: 17

PROGRAMME DE SURVEILLANCE GÉNÉRALE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION 2017-2018

Conformément au Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des ingénieurs du Québec, le CIP surveille l'exercice de la profession suivant le programme qu'il détermine et que le Conseil d'administration approuve.

Le Programme de surveillance générale de l'exercice de la profession 2017-2018 a pris effet le 1^{er} avril 2017 et s'est terminé le 31 mars 2018.

Les objectifs du Programme se définissaient de la façon suivante:

- inspecter les membres travaillant dans les domaines à risque spécifiés dans le programme;
- prioriser l'évaluation des compétences du membre;
- relever, le cas échéant, toute déficience ou carence dans sa pratique professionnelle et tenter de déterminer les mesures correctives et les améliorations qui s'imposent;
- guider l'ingénieur dans l'amélioration de sa pratique professionnelle et lui rappeler les valeurs de la profession, soit la compétence, le sens de l'éthique, la responsabilité et l'engagement social;
- sensibiliser l'ingénieur à ses devoirs et obligations éthiques, déontologiques et légaux, sans égard au milieu de travail ou aux fonctions exercées.

Le Programme prévoyait l'inspection professionnelle d'un minimum de 1 500 membres de l'Ordre entre le 1^{er} avril 2017 et le 31 mars 2018. Les visites ont été réparties de la façon suivante:

- 80 % des membres ont été ciblés en fonction des domaines de pratique à risque, des risques liés à leur pratique et de leur profil de membre;

- 20 % des membres inspectés ont été sélectionnés sur la base d'une sélection aléatoire, des signalements de diverses provenances, des demandes de réinscription après au moins trois ans d'absence au tableau de l'Ordre et des demandes émanant du CIP.

COMPOSITION

PRÉSIDENT

André Delisle, ing.

PRÉSIDENT SUPPLÉANT

Jean Lavoie, ing.

MEMBRES

Luc Audet, ing.
 François Deslauriers, ing.
 Jacques Guertin, ing.¹
 Denis Hotte, ing.
 Hélène Lapointe, ing.
 François-Xavier Lavallée, ing.
 Larry Lefebvre, ing.
 Jean-Charles Ostiguy, ing.²
 Houssein Sfaxi, ing.²
 Buu Le Van, ing.³
 Luc Laliberté, ing.⁴
 Daniel Maure, ing.
 Guy E. Poirier, ing.

SECRÉTAIRE

Bernard Cyr, ing.

SECRÉTAIRES SUPPLÉANTS

J A René Bourassa, ing.
 David Iera, ing.
 Frédéric Prétot, ing.
 Louis Tremblay, ing.
 Christian Renault, ing.⁵
 Alice Vien-Bélanger, ing.

1. Depuis le 14 septembre 2017.

2. Depuis le 1^{er} juin 2017.

3. Jusqu'au 8 octobre 2017.

4. Jusqu'au 13 février 2018.

5. Depuis le 18 mai 2017.

BUREAU DU SYNDIC

Le principal mandat du Bureau du syndic consiste à veiller à ce que les membres respectent la Loi sur les ingénieurs ainsi que tous les règlements adoptés conformément au Code des professions. Les syndicats adjoints doivent notamment voir à ce que ces lois et règlements soient respectés par les membres de l'Ordre.

Enquêtes

Au cours de la période allant du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018, le Bureau du syndic a reçu 328 nouvelles demandes d'enquête. De ce nombre, 149 provenaient d'organismes publics et du public, 34 provenaient de confrères ingénieurs; 145 dossiers ont été ouverts à l'initiative du Bureau du syndic ou à la suite de l'obtention d'informations provenant de dossiers transmis par d'autres services de l'Ordre.

Sur l'ensemble des 328 demandes d'enquête reçues au cours de cette période, 254 dossiers d'enquête concernant 229 ingénieurs ont été ouverts. Néanmoins, sur l'ensemble des dossiers traités cette année, certains de ceux-ci peuvent avoir été reçus dans l'année financière précédente mais avoir été analysés dans la présente période. Considérant cela, 128 dossiers n'ont pas mené à l'ouverture de dossiers d'enquête, car ces demandes d'enquête ne relevaient pas du mandat du Bureau du syndic ou ne présentaient pas de motifs justifiant l'ouverture d'une enquête. Lors de la fermeture de l'ensemble des dossiers d'enquête, les syndicats adjoints ont adressé des mises en garde à 89 ingénieurs. Les demandeurs d'enquête se sont prévalus de leur droit de demander l'avis du Comité de révision dans 27 dossiers.

NOMBRE DE DOSSIERS

Dossiers d'enquête actifs au 1 ^{er} avril 2017	629
Demandes d'enquête reçues durant la période	328
Dossiers d'enquête ouverts durant la période	254
Total des membres visés par ces dossiers	229
Dossiers d'enquête actifs au 31 mars 2018	258

Le Bureau du syndic a mis en place un plan d'action dynamique et ambitieux, assorti de méthodes d'enquête innovatrices et de points de contrôle de gestion, ce qui a notamment permis de diminuer substantiellement la durée moyenne d'enquête (de 31 mois au 31 mars 2017, à 18,4 mois au 31 mars 2018).

Au cours de la période, 80 dossiers ont fait l'objet d'un règlement de conciliation par un syndic adjoint. De plus, le Bureau du syndic a fermé 591 dossiers, dont 34 plaintes disciplinaires, et a avisé les demandeurs de sa décision. Le délai moyen de traitement des dossiers qui ont été fermés pendant l'année a été de 31 mois.

NOMBRE DE DÉCISIONS

Décisions de porter plainte devant le Conseil de discipline	34
Décision de ne pas porter plainte	591
Décision de régler par conciliation	80

En plus de son travail d'enquête, le Bureau du syndic a, au cours de la période, effectué plusieurs activités en matière de prévention, notamment en répondant à quelque 700 appels téléphoniques (acheminés par la ligne 1 877 ÉTHIQUE) et courriels.

SYNDIC

Réal R. Giroux, ing

SYNDICS ADJOINTS

Rémi Alaurant, ing.

Muriel Jestin, ing.

Robert C. Lalonde, ing.

Pierre Lefebvre, ing.

Philippe-André Ménard, ing

Jocelyn Millette, ing.

Jean-François Morin, ing.

Alain Ouellette, ing.

Bernard Pelletier, ing.

André Prud'homme, ing

Nadine Raymond, ing.

Daniel Rioux, ing.

Mario Théberge, ing.

SYNDICS CORRESPONDANTS

Réal Allard, ing.

Michel Lanoue, ing.

Mario Levasseur, ing.

CONCILIATION ET ARBITRAGE

Conciliation

En vertu du Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des ingénieurs, un client qui a un différend avec un membre de l'Ordre quant au montant d'un compte pour des services professionnels rendus peut soumettre une demande de conciliation au Secrétaire de l'Ordre dans les 60 jours suivant la date de réception de ce compte. La Direction du secrétariat et des affaires juridiques traite ces demandes et s'assure des suivis auprès des conciliateurs désignés par le Secrétaire conformément au Règlement.

Au cours de l'exercice 2017-2018, quatre nouvelles demandes ont été reçues. Après l'intervention du conciliateur désigné par le Secrétaire de l'Ordre, deux demandes se sont terminées par une entente entre les parties, une demande n'a pas conduit à une entente et une demande a été rejetée pour non-respect du délai. Au 31 mars 2018, aucun dossier ne demeurait à l'étude.

Conseil d'arbitrage

En vertu de l'article 3.01.01 du Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des ingénieurs, un client peut, dans les 15 jours suivant la réception du rapport de conciliation, demander l'arbitrage du compte en transmettant au conciliateur un formulaire ainsi qu'une copie du rapport et de ses annexes. De plus, en vertu de l'article 3.02.01 dudit Règlement, un conseil d'arbitrage est composé de trois arbitres lorsque le montant en litige est de 10 000 \$ ou plus, et d'un seul lorsque celui-ci est inférieur à 10 000 \$. Aucune demande n'a été reçue pendant l'exercice 2017-2018 et le Conseil d'arbitrage n'a tenu aucune audience.

COMPOSITION

MEMBRES

Jean Corbeil, ing.
Denis Legault, ing.
Louis-Philippe Mendes, ing.

COMITÉ DE RÉVISION

Constitué en vertu de l'article 123.3 du Code des professions, le Comité de révision a pour fonction de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision d'un syndic de ne pas porter plainte devant le Conseil de discipline. La demande d'avis doit être adressée au Comité de révision dans les 30 jours de la date de réception de la décision du syndic.

Le Comité de révision de l'Ordre est composé de quatre ingénieurs et de deux représentants du public nommés par l'Office des professions du Québec. Il siège en formation de trois membres: le président du Comité, ingénieur, plus un membre ingénieur et un membre représentant du public.

Au cours de l'exercice 2017-2018, le Comité de révision a reçu 27 nouvelles demandes d'avis et a tenu 13 séances de travail. Sur les 27 demandes d'avis reçues, aucune n'a été rejetée pour avoir été formulée hors délai et 1 a été retirée par le demandeur à la suite de la décision du syndic de rouvrir son dossier d'enquête. Le Comité de révision a ainsi rendu 23 avis. Dans 22 dossiers, le Comité a conclu qu'il n'y avait pas lieu de porter plainte devant le Conseil de discipline. Dans un dossier, le Comité a suggéré au syndic de poursuivre son enquête et de rendre par la suite une nouvelle décision quant au bien-fondé de porter plainte. Finalement, 3 des 27 demandes reçues au cours de l'exercice 2017-2018 demeuraient actives en date du 31 mars 2018.

COMITÉ DE RÉVISION

Dossiers actifs au 1 ^{er} avril 2017	0
Dossiers ouverts au cours de l'exercice 2017-2018	27
Dossiers fermés (hors délai ou autres motifs)	0
Dossiers fermés à la suite du désistement du demandeur	1
Avis rendus par le Comité	23
• pas lieu de porter plainte	22
• suggestion au syndic de poursuivre l'enquête	1
• nomination d'un syndic ad hoc	0
• transmission au Comité d'inspection professionnelle	0
Dossiers en traitement au 31 mars 2018	3

COMPOSITION

PRÉSIDENT

Michel Letellier, ing.

MEMBRES

Jean Dionne, ing.

Sylvain Lavoie, ing.

Robert Proulx, ing.

Mariette L. Lantier¹

Louise Viau¹

SECRÉTAIRE

Samy Abdennebi, avocat

1. Membre du public.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Constitué en vertu de l'article 116 du Code des professions, le Conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un professionnel pour une infraction aux dispositions du Code des professions, de la Loi sur les ingénieurs ou des règlements adoptés en vertu de ces deux lois.

Le Conseil de discipline est formé d'un président, avocat désigné par le Bureau des présidents des conseils de discipline des ordres professionnels (BPCD), nouvelle entité sous l'égide de l'Office des professions du Québec, et de 18 ingénieurs, nommés par le Conseil d'administration. Il siège en division de 3 membres, soit le président et 2 ingénieurs. Au cours du présent exercice, le Conseil de discipline a tenu 69 jours d'audience ainsi que 112 gestions d'instance.

BILAN DES ACTIVITÉS

Dossiers actifs au 1 ^{er} avril 2017 (début de l'exercice)	46
Dossiers ouverts pendant l'exercice	33
Dossiers traités pendant l'exercice	79
Dossiers fermés pendant l'exercice	27
Dossiers actifs au 31 mars 2018 (fin de l'exercice)	52

Plaintes

Au cours de l'exercice 2017-2018, le Conseil de discipline a été saisi de 33 nouvelles plaintes, provenant toutes du syndicat ou de l'un de ses adjoints, en plus des 46 plaintes présentées au cours des exercices antérieurs, totalisant 629 chefs d'accusation.

En fin d'exercice, 52 dossiers sont toujours à l'étude et se répartissent comme ceci : 9 seront fixés pour audience prochainement; 17 sont en attente d'une audience du Conseil, tant sur la culpabilité que sur la sanction; 8 sont en attente d'une décision du Conseil; 8 sont en attente de l'expiration des délais d'appel et pourront, le cas échéant, être fermés; 5 sont en attente d'une audience devant le Tribunal des professions; 2 sont en attente d'un jugement du Tribunal des professions; 2 pourvois en contrôle judiciaire sont en attente d'être entendus par la Cour supérieure et un est en attente d'un jugement de la Cour supérieure à la suite d'une demande de révision judiciaire d'un jugement du Tribunal des professions.

Décisions

Au cours de l'exercice 2017-2018, le Conseil a rendu 36 décisions : 3 portaient sur des points préliminaires, 2 portaient sur la culpabilité de l'intimé et 31 portaient sur la sanction. Il est à noter que 27 de ces 36 décisions ont été rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré.

DÉCISIONS DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Autorisant le retrait de la plainte	2
Rejetant la plainte	0
Prononçant une radiation provisoire	0
Acquittant l'intimé	0
Requêtes préliminaires	3
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant partiellement l'intimé et le déclarant coupable sur certains chefs	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	31
Imposant une sanction	0

EN NOMBRE DE CHEFS D'ACCUSATION

Révocation du permis	0
Radiation permanente	12
Radiation temporaire (variant de 1 mois à 10 ans)	56
Recommandation au Conseil d'administration	0
Amende (variant de 1 000 \$ à 40 000 \$)	33
Réprimande	6

JUGEMENTS RENDUS PAR LE TRIBUNAL DES PROFESSIONS

Décisions du Conseil portées en appel auprès du Tribunal des professions et dont permission fut autorisée	5
Appels sur la culpabilité ou sur la sanction dont l'audience par le Tribunal des professions est terminée	2
Jugements rendus par le Tribunal des professions	0

NATURE DES INFRACTIONS REPROCHÉES DANS LES 79 PLAINTES TRAITÉES

	NOMBRE TOTAL DE CHEFS	DÉCLARATION DE CULPABILITÉ	RETRAIT	ACQUITTEMENT	ARRÊT DES PROCÉDURES	À TRAITER
Droits et obligations envers le public [art. 2.01 et 2.04 du Code de déontologie des ingénieurs]	31	11	0	2	1	17
Droits et obligations envers le client [art. 3.01.01, 3.01.02, 3.01.03, 3.02.01, 3.02.02, 3.02.03, 3.02.04, 3.02.07, 3.02.08, 3.02.09, 3.02.10, 3.03.01, 3.03.02, 3.03.03, 3.04.01, 3.04.02, 3.05.01, 3.05.02, 3.05.03, 3.06.01 et 3.06.03 du Code de déontologie des ingénieurs]	290	114	54	1	10	111
Droits et obligations envers la profession [art. 4.01.01 a) et c), 4.02.02 et 4.02.03 a) et c) du Code de déontologie des ingénieurs]	56	19	24	1	0	12
Obligations relatives à la publicité et à la représentation professionnelles ainsi qu'au nom des sociétés d'ingénieurs [art. 5.01.01 et 5.02.03 du Code de déontologie des ingénieurs]	4	2	2	0	0	0
Divers [art. 2.01 a) et b) et 2.03 du Règlement sur la tenue des dossiers et des cabinets de consultation des ingénieurs; art. 39 du Règlement sur les affaires du Conseil d'administration, le comité exécutif et les assemblées générales de l'Ordre des ingénieurs du Québec; art. 4.05 du Règlement sur les stages de perfectionnement des ingénieurs ainsi que les art. 59.1.1, 59.2, 59.3, 60, 60.2, 114 et 149.1 du Code des professions]	248	27	64	8	53	96
	629	173	144	12	64	236

COMPOSITION

PRÉSIDENT

Avocat¹

MEMBRES

Normand Bell, ing.
Nicolas Di Nezza, ing.
Gilles Dussault, ing.
Rosanna Eugeni, ing.
Simon Gagné, ing.
Diane Germain, ing.
Éric Germain, ing.
Richard Gervais, ing.
Suzanne Lamarre, ing. et avocate
L. Paul Leclerc, ing.

Laurent B. Mondou, ing.
Jean-Denis Pelletier, ing.
Françoise Poliquin, ing.
Online Popov, ing.
Denis Primeau, ing.
Stephen A. Rowland, ing.
Pierre Roy, ing.
Gérard Trépanier, ing.

SECRÉTAIRE

Josée Le Tarte

SECRÉTAIRES SUPPLÉANTES

Diane Rego
Fatima El Gharras
Nicole Bouchard, avocate

1. Désigné par le BPCD parmi une liste de 12 présidents de conseils de discipline.

SURVEILLANCE DE LA PRATIQUE ILLÉGALE

Exercice illégal et usurpation du titre réservé

ENQUÊTES TERMINÉES

Portant sur l'exercice illégal	42
Portant sur l'usurpation du titre réservé	84
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation du titre réservé	107
TOTAL	233

POURSUITES PÉNALES INTENTÉES

Portant sur l'exercice illégal	21
Portant sur l'usurpation du titre réservé	24
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation du titre réservé	2
TOTAL	47

JUGEMENTS RENDUS

	ACQUITTEMENTS ET RETRAITS	DÉCLARATION DE CULPABILITÉ
Portant sur l'exercice illégal	3	11
Portant sur l'usurpation du titre réservé	11	17
Portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation du titre réservé	0	4
TOTAL	14	32

Total des amendes imposées: 163 405 \$

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

TABLEAU 1

RÉPARTITION DES MEMBRES INSCRITS AU TABLEAU

	NOMBRE DES MEMBRES	% DU TOTAL
Exerçant leur profession		
Ingénieurs	45 288	70,4 %
Ingénieurs juniors / ingénieurs stagiaires	13 291	20,7 %
Permis restrictifs temporaires en génie ¹	388	0,6 %
Membres temporaires pour un an ²	54	0,1 %
Permis temporaires ³ (projet particulier)	52	0,1 %
Permis restrictifs	3	0,0 %
TOTAL	59 076	91,8 %
N'exerçant pas leur profession		
Invalidité permanente	73	0,1 %
À vie	5	0,0 %
À la retraite	5 197	8,1 %
Suspendu	0	0,0 %
TOTAL	5 275	8,2 %
TOTAL DES MEMBRES	64 351	100 %

1. Permis délivrés en vertu de l'Arrangement sur la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles (ARM) conclu entre l'Ordre des ingénieurs du Québec et la Commission des titres d'ingénieur (CTI) de France.
2. Des permis temporaires valables pour une période d'un an peuvent être délivrés par le Conseil d'administration de l'Ordre, en vertu de l'article 37 de la Charte de la langue française, aux personnes venant de l'extérieur du Québec qui sont déclarées aptes à exercer leur profession, mais qui ne remplissent pas les exigences de l'article 35 de la Charte. Ces permis peuvent être renouvelés au maximum trois fois si l'Office québécois de la langue française l'autorise.
3. Des permis temporaires dans le cadre d'un projet peuvent être délivrés par le Conseil d'administration de l'Ordre, aux conditions déterminées par le Conseil d'administration en vertu de l'article 41 du Code des professions et selon les dispositions des articles 35, 37 et 38 de la Charte de la langue française.



TABLEAU 2

RÉPARTITION DES NOUVELLES INSCRIPTIONS AU TABLEAU

	FEMMES	HOMMES	NOMBRE	% DU TOTAL
Ingénieurs juniors				
Diplômés des établissements du Québec et des autres provinces	520	2 209	2 729	80,8 %
Diplômés en génie d'établissements étrangers	133	504	637	18,9 %
Non-diplômés en génie, après examens	2	9	11	0,3 %
TOTAL DES INGÉNIEURS JUNIORS	655	2 722	3 377	100,0 %
Ingénieurs stagiaires				
Diplômés des établissements du Québec et des autres provinces	0	0	0	
Diplômés en génie d'établissements étrangers	0	0	0	
Non-diplômés en génie, après examens	0	0	0	
TOTAL DES INGÉNIEURS STAGIAIRES	0	0	0	---
Ingénieurs				
Diplômés des établissements du Québec et des autres provinces	8	32	40	59,7 %
Diplômés en génie d'établissements étrangers	5	22	27	40,3 %
TOTAL DES INGÉNIEURS	13	54	67	100,0 %
Total des inscriptions pour l'année	668	2 776	3 444	

TABLEAU 3

A. MOUVEMENTS DES INSCRIPTIONS AU TABLEAU

	INSCRIPTIONS	%	RÉINSCRIPTIONS	%	RETRAITS	%
Ingénieurs juniors	3 377	98,1 %	270	36,6 %	862	30,7 %
Ingénieurs stagiaires	0	0,0 %	11	1,5 %	40	1,4 %
Ingénieurs	67	1,9 %	457	61,9 %	1 904	67,9 %
TOTAL	3 444	100,0 %	738	100,0 %	2 806	100,0 %

MOTIFS DES RETRAITS	INGÉNIEURS	INGÉNIEURS JUNIORS	INGÉNIEURS STAGIAIRES	%
Démissions	968	333	18	1 319
Radiations pour non-paiement	673	443	13	1 129
Radiations pour cause disciplinaire ou affaires juridiques	7	0	0	7
Radiations pour non-conformité au Règlement sur la formation continue obligatoire des ingénieurs	112	84	9	205
Radiations pour non-conformité au Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle	1	1	0	2
Suspensions et radiations pour méconnaissance du français	14	0	0	14
Expiration de permis temporaires	42	0	0	42
Décès	87	1	0	88
TOTAL	1 904	862	40	2 806

B. PERMIS TEMPORAIRES¹

	ACCORDÉS	RENOUVELÉS
Ingénieurs du Canada	0	0
Ingénieurs de l'étranger	0	0

1. Des permis temporaires accordés et renouvelés à des ingénieurs qualifiés qui ne résident pas au Québec, en vertu des articles 18 et 19 de la Loi sur les ingénieurs.

TABLEAU 4

RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LES RÉGIONS ADMINISTRATIVES DE LEUR DOMICILE

	FEMMES	HOMMES	NOMBRE	% DU TOTAL
Bas-Saint-Laurent	80	734	814	1,3 %
Saguenay–Lac-Saint-Jean	288	1 771	2 059	3,2 %
Capitale-Nationale	1 030	5 900	6 930	10,8 %
Mauricie	189	1 523	1 712	2,7 %
Estrie	290	2 090	2 380	3,7 %
Montréal	3 119	14 448	17 567	27,3 %
Outaouais	196	1 146	1 342	2,1 %
Abitibi-Témiscamingue	143	866	1 009	1,6 %
Côte-Nord	88	449	537	0,8 %
Nord-du-Québec	14	61	75	0,1 %
Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine	19	199	218	0,3 %
Chaudière-Appalaches	283	2 124	2 407	3,7 %
Laval	573	3 474	4 047	6,3 %
Lanaudière	239	1 889	2 128	3,3 %
Laurentides	420	3 100	3 520	5,5 %
Montréal	1 947	11 803	13 750	21,4 %
Centre-du-Québec	146	1 159	1 305	2,0 %
Hors Québec	367	2 184	2 551	4,0 %
TOTAL	9 431	54 920	64 351	100 %

TABLEAU 5
RÉPARTITION DES MEMBRES SELON DIVERSES CARACTÉRISTIQUES

	2017-2018		2016-2017	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%
Selon le sexe				
Femmes	9 431	14,7 %	9 018	14,3 %
Hommes	54 920	85,3 %	54 137	85,7 %
TOTAL	64 351	100,0 %	63 155	100,0 %

Selon l'âge et le sexe	FEMME		HOMME		TOTAL	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%
29 ans et moins	1 544	16,4 %	6 130	11,2 %	7 674	11,9 %
De 30 à 39 ans	3 313	35,1 %	15 354	28,0 %	18 667	29,0 %
De 40 à 49 ans	2 690	28,5 %	12 775	23,3 %	15 465	24,0 %
De 50 à 59 ans	1 578	16,7 %	11 517	21,0 %	13 095	20,3 %
60 ans et plus	306	3,2 %	9 144	16,6 %	9 450	14,7 %
TOTAL	9 431	100,0 %	54 920	100,0 %	64 351	100,0 %

Selon l'âge et la langue	FRANCOPHONES		ANGLOPHONES		TOTAL	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%
29 ans et moins	7 202	12,1 %	472	9,9 %	7 674	11,9 %
De 30 à 39 ans	17 431	29,2 %	1 236	26,0 %	18 667	29,0 %
De 40 à 49 ans	14 574	24,5 %	891	18,8 %	15 465	24,0 %
De 50 à 59 ans	12 205	20,5 %	890	18,7 %	13 095	20,3 %
60 ans et plus	8 191	13,7 %	1 259	26,5 %	9 450	14,7 %
TOTAL	59 603	100,0 %	4 748	100,0 %	64 351	100,0 %

Selon le statut, le sexe, le domicile et la langue	FRANCOPHONES		ANGLOPHONES		TOTAL	
	NOMBRE	%	NOMBRE	%	NOMBRE	%
Ingénieurs	47 008	78,9 %	3 591	75,6 %	50 599	78,6 %
Ingénieurs juniors	12 144	20,4 %	1 130	23,8 %	13 274	20,6 %
Ingénieurs stagiaires	451	0,8 %	27	0,6 %	478	0,7 %
TOTAL	59 603	100,0 %	4 748	100,0 %	64 351	100,0 %
Femmes	8 785	14,7 %	646	13,6 %	9 431	14,7 %
Hommes	50 818	85,3 %	4 102	86,4 %	54 920	85,3 %
TOTAL	59 603	100,0 %	4 748	100,0 %	64 351	100,0 %
Domiciliés au Québec	57 754	96,9 %	3 997	84,2 %	61 751	96,0 %
Domiciliés hors du Québec	1 849	3,1 %	751	15,8 %	2 600	4,0 %
TOTAL	59 603	100,0 %	4 748	100,0 %	64 351	100,0 %

PERSONNEL DE L'ORDRE

BUREAU DE LA PRÉSIDENTENCE

Kathy Baig, ing., FIC	Présidente ¹
Carl Lavenant-Langelier	Attaché à la présidence
Brigitte Letourneur	Adjointe à la présidence

DIRECTION GÉNÉRALE

Louis D. Beauchemin, ing.	Directeur général ²
Ginette Thibodeau	Adjointe à la direction générale
Christine Lalonde, CPA-CA	Conseillère principale, gestion du risque et conformité

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Claude Soucy	Directeur des ressources humaines ³
Francis Benoit Pelletier, CRHA	Chef des ressources humaines
Diane Le Tarte	Secrétaire de direction
Vickie Gemme, CRHA	Partenaire d'affaires aux ressources humaines
Noémie Roy, CRHA	Partenaire d'affaires aux ressources humaines
Margot Lecat, CRHA	Conseillère en ressources humaines ⁴

SECRÉTARIAT ET DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

M ^e Pamela McGovern	Secrétaire de l'Ordre et directrice des affaires juridiques ²
Roula Khoury	Adjointe à la Secrétaire de l'Ordre et directrice des affaires juridiques

SECRÉTARIAT

M ^e Emmanuelle Duquette	Secrétaire adjointe
M ^e Samy Abdennebi	Avocat
M ^e François-Xavier Robert	Avocat
Karine Giard	Technicienne juridique et attachée aux instances
Poste à pourvoir	Chef d'équipe de la gestion documentaire
Chantal Nicol	Technicienne en gestion documentaire
Natalia McCormick	Technicienne en gestion documentaire ⁴
Laura Rosello	Technicienne en gestion documentaire

AFFAIRES JURIDIQUES

M ^e Élie Sawaya ⁵	Chef des affaires juridiques (Secrétaire adjoint par intérim)
Louise Gauthier	Adjointe administrative aux affaires juridiques
M ^e Janick Dufour	Avocate
M ^e Patrick Marcoux ⁶	Avocat
Josée Le Tarte	Secrétaire du Conseil de discipline
Fatima El Gharras	Technicienne juridique et secrétaire suppléante du Conseil de discipline
Diane Rego	Technicienne juridique et secrétaire suppléante du Conseil de discipline

SURVEILLANCE DE LA PRATIQUE ILLÉGALE

Eurico Afonso, ing.	Chef de la surveillance de la pratique illégale
Marie-Julie Gravel, ing.	Conseillère à la surveillance de la pratique illégale
Jean Dumouchel	Agent à la recherche et à l'information
Stephen Abraham	Enquêteur à la surveillance de la pratique illégale
Yves Beaulieu	Enquêteur à la surveillance de la pratique illégale
Jacques Bellemare	Enquêteur à la surveillance de la pratique illégale
Jean Dubé	Enquêteur à la surveillance de la pratique illégale

BUREAU DU SYNDIC

Réal R. Giroux, ing.	Syndic
Mélanie Groulx	Secrétaire de direction
Rémi Alarent, ing.	Syndic adjoint
Muriel Jestin, ing.	Syndic adjointe
Robert C. Lalonde, ing.	Syndic adjoint
Denis LeBel, ing.	Syndic adjoint
Pierre Lefebvre, ing.	Syndic adjoint
Philippe-André Ménard, ing.	Syndic adjoint
Jocelyn Millette, ing.	Syndic adjoint
Jean-François Morin, ing.	Syndic adjoint
Alain Ouellette, ing.	Syndic adjoint
André Prud'homme, ing.	Syndic adjoint
Nadine Raymond, ing.	Syndic adjointe
Daniel Rioux, ing.	Syndic adjoint

Mario Théberge, ing.
 M^e Jean-François Corriveau
 M^e Marie-France Perras

Syndic adjoint
 Procureur et conseiller juridique
 Procureure et conseillère juridique

ENQUÊTES

Bernard Pelletier, ing.

Chef des enquêtes
 et syndic adjoint

Jean Beaudoin

Enquêteur

Catherine Durocher

Enquêteuse

Rodrigue H. Jean-Baptiste, ing.

Enquêteur

Alexandre Ricard

Enquêteur

Clermont Talbot

Enquêteur

Réal Allard, ing.⁹

Syndic correspondant⁸

Michel Lanoue, ing.

Syndic correspondant⁸

Mario Levasseur, ing.

Syndic correspondant⁸

GESTION DES DEMANDES D'ENQUÊTES

M^e Martine Gervais

Chef d'équipe de la gestion
 des demandes d'enquêtes

Stéphanie Ghidalia

Adjointe administrative

SOUTIEN JURIDIQUE

Joceline Béland

Chef d'équipe du soutien
 juridique et enquêteuse

Mélanie Desmarteau

Secrétaire juridique

Gisèle Forand

Secrétaire juridique

Léa Ibbari

Secrétaire juridique

Élodie Mazarin

Secrétaire juridique

Sandra Parent

Secrétaire juridique

DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

Alexandre Bertolo

Directeur des technologies
 de l'information

Mélanie Carrière

Adjointe de direction

Poste à pourvoir

Chef des technologies
 de l'information

Stéphanie Adam

Analyste d'affaires

Dave Dupéré, ing.

Gestionnaire de projets
 (Projet INGenium)

Vanessa Armendariz, ing.⁴

Chargée de projets

Éric Bazian

Chef d'équipe de l'infrastructure
 et du support TI

Gilles Martineau

Conseiller aux services
 informatiques

Poste à pourvoir

Conseiller aux services
 informatiques

Mathieu Person, ing.

Chef d'équipe de l'architecture
 et des solutions TI

Pierre Couture⁷

Analyste-programmeur senior
 (Pilot-Projet INGenium)

David Blanchette, ing.

Analyste-programmeur

Pin Wang

Poste à pourvoir

Audrey Labrie

Poste à pourvoir

Benjamin Boudet

Analyste-programmeur

Analyste-programmeur⁴

Analyste-programmeur
 stagiaire⁴

Analyste support applicatif

Stagiaire en technologies
 de l'information⁴

DIRECTION DES COMMUNICATIONS

Poste à pourvoir

Directeur des communications

Poste à pourvoir

Secrétaire de direction

Geneviève Terreault

Chef des communications

Sandra Etchenda

Coordonnatrice de contenus
 multiplateformes

Michel Dubé

Infographiste

Mélanie Claveau⁷

Agente de production web
 (Pilot-Projet INGenium)

Rémi Tremblay⁴

Agent de production web

Isabelle Côté

Conseillère en communications

Malika Daoud

Conseillère en communications

Patrick Leblanc

Conseiller en communications

Nathalie Pilon

Conseillère en communications

Cristine Tessier⁴

Conseillère en communications

Aline Vandermeer

Conseillère en communications

Sylvie Lavoie

Conseillère technique
 aux affaires publiques

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DE LA PROFESSION

Luc Vagneux, CRIA

Directeur du développement
 de la profession (Directeur des
 communications par intérim)

Sylvie Roy

Secrétaire de direction

Line Paquette

Chef du développement
 de la profession

Martin Bissonnette⁷

Conseiller au développement
 de la profession (Pilot-Projet
 INGenium)

Valérie Bongain

Conseillère au développement
 de la profession

Marilyn Gauthier

Conseillère au développement
 de la profession

Dominique Guérette⁴

Conseillère au développement
 de la profession

Julie Sageau

Conseillère au développement
 de la profession

Valérie Champoux

Conseillère en technopédagogie

Geneviève Messier, CRHA

Conseillère en formation

Sophie Marino, ing.

Conseillère en développement
 de formation-expert
 de contenus

DIRECTION DE L'ACCÈS À LA PROFESSION

Kalina Bacher-René	Directrice de l'accès à la profession
Poste à pourvoir	Secrétaire de direction
René Auger, ing.	Conseiller à l'accès à la profession
Enrico Cinelli, ing.	Conseiller à l'accès à la profession
Poste à pourvoir	Conseiller à l'accès à la profession
Poste à pourvoir	Conseiller à l'accès à la profession
Isabelle Karangwa	Chef d'équipe du service à la clientèle
Anabelle Dumoulin	Technicienne à l'accès à la profession
Poste à pourvoir	Technicien à l'accès à la profession
Ziad Al Katrib	Agent de service à la clientèle
Hélène Boucher	Agente de service à la clientèle
Ginette Ethier	Agente de service à la clientèle
Sylvie Frédette	Agente de service à la clientèle
Nadine Léonard	Agente de service à la clientèle
Francine Royer	Agente de service à la clientèle
Poste à pourvoir	Agent de service à la clientèle ⁴
Isabelle Gatien	Agente administrative
Lynn Laflamme	Agente administrative
Katerine Lieb	Agente ⁴
Ferielie Tsababast	Agente ⁴
Marie-Pierre Fafard, ing.	Chef d'équipe de l'accès à la profession
Isabelle Brière	Technicienne à l'accès à la profession
Louise Chétrit	Technicienne à l'accès à la profession
Sylvie Laurendeau	Technicienne à l'accès à la profession
Poste à pourvoir	Technicien à l'accès à la profession ⁴
Poste à pourvoir	Technicien aux examens et activités de formation
Lorraine Bick	Agente de traitement des dossiers
Lucie Péloquin	Agente de traitement des dossiers
Tifany Néron	Agente de traitement des dossiers
Poste à pourvoir	Agent de traitement des dossiers
Poste à pourvoir	Agent de traitement des dossiers ⁴

DIRECTION DE LA SURVEILLANCE ET DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Louis Tremblay, ing.	Directeur de la surveillance et de l'inspection professionnelle
Elyse-Ann Demers	Secrétaire de direction
Julie Lemieux	Conseillère au développement des compétences de l'ingénieur
Sonia Gonzalez, ing.	Conseillère en ingénierie

SURVEILLANCE DE L'EXERCICE DE LA PROFESSION

Bernard Cyr, ing.	Chef de la surveillance de l'exercice et secrétaire du CIP
Ermithe Nazaire	Adjointe à la surveillance de l'exercice
J A René Bourassa, ing.	Conseiller sénior à la surveillance de l'exercice
Frédéric Prétot, ing.	Conseiller sénior à la surveillance de l'exercice
Christian Renault, ing.	Conseiller sénior à la surveillance de l'exercice
Poste à pourvoir	Conseiller sénior à la surveillance de l'exercice
Poste à pourvoir	Conseiller à la surveillance et à l'inspection professionnelle –volet questionnaire d'autoévaluation
Daniel Jolin, CRHA	Coordonnateur au développement professionnel
Josée St-Germain	Technicienne à la surveillance de l'exercice
Véronique Tremblay	Technicienne à la surveillance de l'exercice
Éliane Kulczyk	Technicienne à la surveillance de l'exercice

INSPECTION PROFESSIONNELLE

Alice Vien-Bélanger, ing.	Chef de l'inspection professionnelle
David Iera, ing.	Chef d'équipe à l'inspection professionnelle
Emilie Rocheleau	Planificatrice à la surveillance de l'exercice
Marc Bellerive, ing.	Inspecteur à la surveillance de l'exercice
Martin D. Camiré, ing.	Inspecteur à la surveillance de l'exercice
François R. Côté, ing.	Inspecteur à la surveillance de l'exercice
Patrick Dalpé, ing.	Inspecteur à la surveillance de l'exercice
Réjean Daudelin, ing.	Inspecteur à la surveillance de l'exercice
Renaud Dompierre, ing.	Inspecteur à la surveillance de l'exercice
Catherine Hirou, ing.	Inspectrice à la surveillance de l'exercice

Colette Lacasse, ing.	Inspectrice à la surveillance de l'exercice
Hélène Laforest, ing.	Inspectrice à la surveillance de l'exercice
Eliane Langevin, ing.	Inspectrice à la surveillance de l'exercice
Éric Lessard, ing.	Inspecteur à la surveillance de l'exercice
Jacques Patry, ing.	Inspecteur à la surveillance de l'exercice
Yves Perron, ing.	Inspecteur à la surveillance de l'exercice
Mathieu Primeau, ing.	Inspecteur à la surveillance de l'exercice
Alain Rochon, ing.	Inspecteur à la surveillance de l'exercice
Caroline Thomas, ing.	Inspectrice à la surveillance de l'exercice
Nancy Verreault, ing.	Inspectrice à la surveillance de l'exercice
Postes à pouvoir	Inspecteurs à la surveillance de l'exercice

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION-FINANCES

Lorraine Godin, CPA-CA	Directrice de l'administration-finances
Claudia Paquette	Secrétaire de direction

INFORMATION FINANCIÈRE

Anita Khouah, CPA-CGA	Chef de l'information financière
Poste à pourvoir	Comptable
Mélissa Daviault-Léveillé	Technicienne à la comptabilité
Caroline Ducap	Technicienne à la comptabilité
Mariana Angela Salajan	Commis à la comptabilité
Frédéric Beaudoin-Cloutier	Analyste comptable stagiaire ⁴

SERVICES AUXILIAIRES

Guy Dumont, FIC	Coordonnateur des services auxiliaires
David Avond ⁷	Préposé aux services auxiliaires (Technicien à l'intégrité des données—Projet INGenium)
Alain Bérubé	Préposé aux services auxiliaires
Didier Bicep	Préposé aux services auxiliaires
Bouزيد Sadoudi	Préposé aux services auxiliaires ⁴

1. A assumé l'intérim de la Direction générale du 7 mars au 30 novembre 2017.
2. En fonction depuis le 30 novembre 2017.
3. A assumé les fonctions de directeur général adjoint jusqu'à l'entrée en fonction du directeur général le 30 novembre 2017.
4. Poste temporaire.
5. A été nommé à titre de chef des affaires juridiques le 26 mars 2018.
6. A assumé les fonctions de chef à la législation et au contentieux jusqu'au 26 mars 2018.
7. Affectation temporaire.
8. Poste contractuel.
9. A occupé le poste de syndic adjoint jusqu'au 2 janvier 2018.

ÉTATS FINANCIERS



Ordre
des ingénieurs
du Québec

COMITÉ DES FINANCES ET DE VÉRIFICATION

Le Comité des finances et de vérification doit :

- a) vérifier les résultats financiers de l'Ordre et faire rapport au Conseil d'administration sur la position financière comparée au budget;
- b) collaborer à la préparation et à la révision du budget annuel;
- c) veiller à l'existence et au bon fonctionnement des mécanismes de contrôle interne;
- d) réviser les politiques financières, y compris la Politique de placement du fonds de roulement et du surplus accumulé et la Politique d'utilisation des surplus budgétaires non affectés, et en superviser l'application;
- e) assurer le suivi de la Politique de gestion intégrée des risques;
- f) étudier les projets à incidence financière que lui confient les instances;
- g) recommander la désignation de l'auditeur externe au Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2017-2018, les membres du Comité se sont réunis six fois pour discuter et proposer des recommandations concernant les points suivants : la revue et l'approbation des états financiers audités produits pour l'exercice financier précédent; la revue et l'approbation des rapports financiers trimestriels produits au cours de l'exercice financier en regard du budget adopté; l'analyse et la validation de la poursuite de l'application du cadre financier du plan stratégique ING2020; la préparation et la recommandation du budget pour l'exercice 2018-2019; la revue de l'état des placements; la révision du processus de contrôle interne et du respect des lois en vigueur, et le suivi de l'application adéquate de ce processus; la révision et la mise à jour de politiques financières; le suivi de l'application de la Politique de gestion intégrée des risques; la révision des grilles tarifaires de l'Ordre; le choix des auditeurs pour l'exercice 2018-2019 et la cotisation annuelle des membres pour l'exercice 2019-2020.

PRÉSIDENTE

Sophie Larivière-Mantha, ing.

MEMBRES

Kathy Baig, ing., FIC

Anne Baril, ing.

Louis Champagne, ing.

Louis D. Beauchemin, ing.¹

Roger Dufresne, ing.

Alexandre Marcoux, ing.

Richard Talbot²

SECRÉTAIRE

Lorraine Godin, CPA-CA

1. Depuis le 30 novembre 2017.

2. Depuis le 15 novembre 2017.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux membres de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'Ordre des ingénieurs du Québec, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2018 et les états des résultats, de l'évolution de l'actif net et des flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION POUR LES ÉTATS FINANCIERS

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

RESPONSABILITÉ DE L'AUDITEUR

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en

considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

OPINION

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'Ordre des ingénieurs du Québec au 31 mars 2018 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Montréal
Le 31 mai 2018

1 CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique no. A115050

État de la situation financière

Au 31 mars 2018

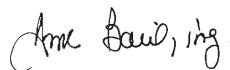
	2018-03-31	2017-03-31
	\$	\$
ACTIF		
Court terme		
Encaisse	545 199	2 230 760
Encaisse – Fonds de défense en matière déontologique	-	2 530
Comptes clients et autres créances (note 4)	553 625	1 066 819
Frais payés d'avance	1 471 752	1 227 811
Fonds de gestion de la trésorerie (note 5)	24 746 849	22 667 037
	<u>27 317 425</u>	<u>27 194 957</u>
Long terme		
Placements (note 6)	10 619 094	10 446 393
Immobilisations corporelles (note 7)	1 078 366	1 294 608
Actifs incorporels (note 8)	1 829 858	772 468
	<u>40 844 743</u>	<u>39 708 426</u>
PASSIF		
Court terme		
Comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement (note 9)	6 906 643	7 102 410
Produits reportés	19 252 727	20 169 729
	<u>26 159 370</u>	<u>27 272 139</u>
Long terme		
Provision pour allocations de départ (note 10)	157 250	178 121
Avantages incitatifs reportés (note 11)	146 743	244 572
	<u>26 463 363</u>	<u>27 694 832</u>
ACTIF NET		
Fonds d'opérations courantes		
Investi en immobilisations corporelles et actifs incorporels	2 908 224	2 067 076
Non affecté	5 851 660	4 811 835
Fonds de défense en matière déontologique	-	341 125
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle	2 351 110	1 893 300
Fonds de prévoyance	3 270 386	2 900 258
	<u>14 381 380</u>	<u>12 013 594</u>
	<u>40 844 743</u>	<u>39 708 426</u>

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

Pour le Conseil,



 Kathy Baig, ing., MBA, FIC
 Présidente



 Anne Baril, ing.
 Première vice-présidente

État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2018

Fonds d'opérations courantes et Fonds de prévoyance

	2018-03-31	2018-03-31	2017-03-31
	Budget	Réel	Réel
	(non audité)		
	(note 2)		
	\$	\$	\$
Produits			
Cotisation annuelle	19 305 540	19 414 999	18 309 232
Cotisation supplémentaire	2 841 000	2 856 844	-
Normes d'équivalence, permis et autres accréditations	2 237 700	2 600 782	2 240 862
Autres conditions et modalités de délivrance des permis	132 000	198 829	181 032
Formation continue	546 830	635 551	1 178 280
Discipline	325 000	523 902	178 695
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	110 000	131 554	98 184
Services aux membres	561 500	764 371	649 995
Vente de biens et de services	1 419 125	1 495 633	1 600 455
Revenus nets de placements (note 12)	280 000	283 556	423 465
Autres produits	34 000	29 646	52 154
	<u>27 792 695</u>	<u>28 935 667</u>	<u>24 912 354</u>
Charges par activités (voir note 13 et annexe)			
Normes d'équivalence, permis et autres accréditations	3 803 355	4 149 665	3 500 663
Autres conditions et modalités de délivrance des permis	1 422 884	1 239 942	941 909
Assurance de la responsabilité professionnelle	25 167	7 767	4 306
Comité de la formation	25 167	10 232	9 884
Inspection professionnelle	5 476 560	5 567 286	3 551 315
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	15 729	4 873	14 312
Formation continue	1 290 743	1 688 065	1 586 891
Bureau du syndic	7 818 991	6 836 299	6 972 402
Conciliation et arbitrage des comptes	6 292	2 521	7 589
Comité de révision	17 617	24 453	14 433
Conseil de discipline	400 440	376 658	394 495
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	1 327 530	1 266 696	1 102 066
Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle	1 919 495	1 523 400	2 534 840
Communications	2 876 846	2 761 361	2 701 397
Services aux membres	1 054 019	785 982	887 954
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	103 110	99 852	111 231
Autres charges	912 098	680 639	844 395
	<u>28 496 043</u>	<u>27 025 691</u>	<u>25 180 082</u>
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	<u>(703 348)</u>	<u>1 909 976</u>	<u>(267 728)</u>

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

État des résultats

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2018

Fonds de défense en matière déontologique

	2018-03-31	2017-03-31
	Réel	Réel
	\$	\$
Produits		
Produits nets de placements (note 12)	-	9 974
	-	9 974
Charges		
Autres charges	-	90
	-	90
Excédent des produits par rapport aux charges	-	9 884

Fonds d'assurance responsabilité professionnelle

	2018-03-31	2017-03-31
	Réel	Réel
	\$	\$
Produits		
Assurance responsabilité professionnelle	1 076 275	947 985
Participation de l'assureur à la provision du Fonds	258 939	261 872
Produits nets de placements (note 12)	30 411	82 811
	1 365 625	1 292 668
Charges		
Salaires et avantages sociaux	100 000	100 000
Prime d'assurance	775 515	761 646
Divers	32 300	21 856
	907 815	883 502
Excédent des produits par rapport aux charges	457 810	409 166

Total de l'excédent des produits par rapport aux charges de tous les fonds

	2018-03-31	2017-03-31
	Réel	Réel
	\$	\$
Total de l'excédent des produits par rapport aux charges de tous les fonds	2 367 786	151 322

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

État de l'évolution de l'actif net

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2018

	2018-03-31						2017-03-31
	Fonds d'opérations courantes						
	Non affecté	Investi en immobilisations corporelles et actifs incorporels	Total	Fonds de prévoyance	Fonds d'assurance responsabilité professionnelle	Fonds de défense en matière déontologique	Total
	\$	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Solde au début	4 811 835	2 067 076	6 878 911	2 900 258	1 893 300	341 125	12 013 594
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	2 461 741	(551 765)	1 909 976		457 810		2 367 786
Acquisitions d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels	(1 392 913)	1 392 913					
Autres affectations d'origine interne (note 14)	(29 003)		(29 003)	370 128		(341 125)	
Solde à la fin	<u>5 851 660</u>	<u>2 908 224</u>	<u>8 759 884</u>	<u>3 270 386</u>	<u>2 351 110</u>	<u>-</u>	<u>14 381 380</u>

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers

État des flux de trésorerie

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2018

	2018-03-31	2017-03-31
	\$	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT		
Excédent des produits par rapport aux charges	2 367 786	151 322
Éléments hors caisse		
Variation nette de la juste valeur des placements	(107 035)	(154 574)
Participation au revenu net des fonds communs de placement	(366 354)	(357 138)
Variation de la provision pour allocations de départ	244	4 689
Amortissement des avantages incitatifs reportés	(97 829)	(97 830)
Amortissement des immobilisations corporelles	494 319	459 671
Amortissement des actifs incorporels	55 320	133 946
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles	2 129	
	2 348 580	140 086
Variation nette d'éléments du fonds de roulement		
Diminution (augmentation) des comptes clients et autres créances	508 675	(14 272)
Augmentation des frais payés d'avance	(243 941)	(199 232)
Augmentation (diminution) des comptes fournisseurs et autres dettes de fonctionnement	(132 753)	1 069 876
Augmentation (diminution) des produits reportés	(917 002)	3 741 879
	(785 021)	4 598 251
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	1 563 559	4 738 337
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Avances aux employés	4 519	2 924
Dus à la Fondation de l'Ordre des ingénieurs du Québec	(63 014)	(37 377)
Cession de fonds de gestion de la trésorerie	19 800 000	20 573 462
Acquisition de fonds de gestion de la trésorerie	(21 750 000)	(23 150 000)
Cession de placements	3 022 115	2 713 770
Acquisition de placements	(2 872 357)	(2 847 286)
Acquisition d'immobilisations corporelles	(280 203)	(226 804)
Acquisition d'actifs incorporels	(1 112 710)	(708 665)
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	(3 251 650)	(3 679 976)
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	(1 688 091)	1 058 361
Encaisse au début	2 233 290	1 174 929
Encaisse à la fin	545 199	2 233 290

Les notes complémentaires et l'annexe font partie intégrante des états financiers.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2018

1 - STATUTS ET OBJECTIFS

L'Ordre des ingénieurs du Québec (ci-après, « l'Ordre ») est constitué en vertu de la Loi sur les ingénieurs (Québec) et est régi par le Code des professions. Sa principale fonction est d'assurer la protection du public, notamment en contrôlant l'exercice de la profession d'ingénieur. L'Ordre est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu.

2 - BUDGET

L'état des résultats et les annexes présentent, à la colonne budget, les prévisions budgétaires approuvées par le Conseil d'administration pour le Fonds des opérations courantes. Ces chiffres sont présentés à titre d'information uniquement et ne sont pas audités.

3 - PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET BASE DE PRÉSENTATION

Base de présentation

Les états financiers de l'Ordre sont établis selon les Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Estimations comptables

Pour dresser les états financiers, la direction de l'Ordre doit faire des estimations et poser des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés dans les états financiers et les notes y afférentes. Ces estimations sont fondées sur la connaissance que la direction possède des événements en cours et sur les mesures que l'Ordre pourrait prendre à l'avenir. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

Actifs et passifs financiers

Évaluation initiale

Lors de l'évaluation initiale, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués à la juste valeur, qui est, dans le cas des actifs financiers ou des passifs financiers qui seront évalués ultérieurement au coût après amortissement, majorée ou diminuée du montant des commissions et des coûts de transaction afférents. Les coûts de transaction relatifs aux actifs et aux passifs financiers qui seront évalués ultérieurement à la juste valeur sont comptabilisés aux résultats au cours de l'exercice où ils sont engagés.

Évaluation ultérieure

À chaque date de clôture, les actifs et les passifs financiers de l'Ordre sont évalués au coût après amortissement (incluant toute dépréciation dans le cas des actifs financiers), à l'exception des placements dans les fonds communs de placement qui sont évalués à la juste valeur.

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative et si l'Ordre détermine qu'il y a eu, au cours de l'exercice, un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs d'un actif financier, une réduction sera alors comptabilisée à l'état des résultats à titre de moins-value. La reprise d'une moins-value comptabilisée antérieurement sur un actif financier évalué au coût après amortissement est comptabilisée aux résultats au cours de l'exercice où la reprise a lieu.

Ventilation des charges

Les charges de l'Ordre sont présentées par activités conformément au Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel tel qu'il est exigé par l'Office des professions du Québec. Le coût de chacune de ces activités se compose des frais de personnel, des honoraires et d'autres charges directement rattachées à l'activité.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2018

Les frais généraux, c'est-à-dire les charges de fonctionnement général communes, sont ventilés dans les activités selon une clé de répartition basée sur l'utilisation de ces frais en fonction des critères suivants, à savoir les obligations imposées par le Code des professions, l'utilisation de personnel interne et d'espace locatif et les charges totales de chacune des activités.

Constatation des produits

Apports

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports affectés à des charges d'exercices futurs sont reportés et comptabilisés à titre de produits au cours de l'exercice où sont engagées les charges auxquelles ils sont affectés. Les apports non affectés sont comptabilisés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou lorsqu'ils sont à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que son encaissement est raisonnablement assuré.

Autres sources de produits

Pour les autres sources de produits, les produits sont constatés lorsque les quatre conditions suivantes sont remplies :

- Il y a une preuve convaincante de l'existence d'un accord;
- La livraison a eu lieu et les services ont été rendus;
- Le prix de vente est déterminé ou déterminable;
- Le recouvrement est raisonnablement assuré.

En fonction des sources de produits, les principes suivants sont suivis :

Cotisations annuelles, Cotisations supplémentaires et Assurance responsabilité professionnelle

Les cotisations annuelles, les cotisations supplémentaires et l'assurance responsabilité professionnelle sont comptabilisées selon la méthode de comptabilité d'exercice dans l'exercice relatif aux cotisations et à l'assurance responsabilité professionnelle. Chaque année, les cotisations des membres pour les éléments mentionnés ci-dessus couvrent la période du 1^{er} avril au 31 mars de l'année suivante; ainsi, les sommes perçues pour l'exercice subséquent à la date des états financiers sont présentées comme produits reportés.

Ventes de biens et de services et Services aux membres

Les ventes de biens et de services et les services aux membres sont comptabilisés, selon le cas, au moment où le client ou le membre prend possession du bien ou au moment où le service a été rendu.

Normes d'équivalence, permis et autres accréditations, Autres conditions et modalités de délivrance des permis, Formation continue, Discipline et Exercice illégal et usurpation de titre réservé

Les Normes d'équivalence, permis et autres accréditations, autres conditions et modalités de délivrance des permis, formation continue, discipline et exercice illégal et usurpation de titre réservé sont comptabilisés, selon le cas, lorsque l'équivalence, le ou l'autre accréditation a été émis, l'étude des conditions et modalités de délivrance des permis est complété, la formation a eu lieu, les mesures relatives à la discipline ont fait l'objet d'une lettre formelle envoyée au membre ou que le dossier d'exercice illégal et usurpation de titre réservé est complété.

Produits nets de placements

Les opérations de placement sont comptabilisées à la date de transaction et les produits qui en découlent sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice.

Les produits nets de placements incluent les produits d'intérêts, les produits provenant de la participation au revenu net des fonds communs de placement ainsi que les variations de la juste valeur.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2018

Les produits d'intérêts sont comptabilisés en fonction du temps écoulé. Les produits provenant de la participation au revenu net des fonds communs de placement sont comptabilisés au moment de leur distribution. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées au moment où elles se produisent. L'Ordre a fait le choix d'exclure des variations de la juste valeur les produits d'intérêts ainsi que la participation au revenu net des fonds communs de placement.

Les produits nets de placements ne sont pas grevés d'affectations d'origine externe et sont comptabilisés à l'état des résultats au poste Produits nets de placements.

Loyer linéaire

L'Ordre constate ses charges locatives selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée du bail. L'excédent des charges locatives constatées sur les montants à payer en vertu du contrat de location est inclus dans les fournisseurs et autres dettes de fonctionnement.

Immobilisations corporelles et actifs incorporels

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont comptabilisés au coût.

Amortissement

Les immobilisations corporelles et les actifs incorporels sont amortis en fonction de leur durée probable d'utilisation selon la méthode de l'amortissement linéaire sur les périodes suivantes :

	Périodes
Mobilier de bureau	10 ans
Équipement d'imprimerie	5 et 10 ans
Matériel de bureau et système téléphonique	5 ans
Matériel informatique et logiciels d'application	4 ans
Améliorations locatives	Durée résiduelle du bail, maximum 2 ans et 6 mois

Réduction de valeur

Lorsque l'Ordre constate qu'une immobilisation corporelle ou un actif incorporel n'a plus aucun potentiel de service à long terme, l'excédent de la valeur comptable nette de l'immobilisation corporelle ou de l'actif incorporel amortissable sur sa valeur résiduelle est comptabilisé en charge à l'état des résultats.

Comptabilité par fonds

Le Fonds d'opérations courantes est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et charges afférents à la prestation de services et à l'administration sont présentés dans ce fonds. Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges afférents aux immobilisations corporelles et actifs incorporels, ainsi que les ressources non affectées.

Le Fonds de prévoyance a été créé pour pallier les événements extraordinaires, non récurrents et difficilement prévisibles. Selon la Politique d'utilisation des surplus budgétaires non affectés, une somme tenant lieu de fonds de prévoyance ne doit pas dépasser l'équivalent de trois mois d'opérations. Au 31 mars 2018, cet objectif équivalait à 6 756 000 \$.

Le Fonds de défense en matière déontologique présente les actifs, passifs, produits et charges servant à accorder un appui financier à tout ingénieur qui fait l'objet de représailles mettant en cause ses devoirs déontologiques et la protection du public. Au 1^{er} avril 2017, ce fonds a été fermé.

Le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle a été créé afin de contribuer à la mise sur pied d'un fonds de régularisation et de prévention à l'intention des membres à même les surplus générés par les primes reliées à l'assurance collective de responsabilité professionnelle et des redevances de l'assureur sur les primes transigées par les membres.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2018

4 - COMPTES CLIENTS ET AUTRES CRÉANCES

	2018-03-31	2017-03-31
	\$	\$
Fonds d'opérations courantes		
Comptes clients		
Membres et candidats	6 678	85 549
Autres	209 365	643 458
Avances aux employés, sans intérêt	70 222	74 741
	<u>286 265</u>	<u>803 748</u>
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle		
Participation à recevoir de l'assureur	267 360	263 071
	<u>267 360</u>	<u>263 071</u>
	<u>553 625</u>	<u>1 066 819</u>

Les comptes clients sont présentés aux états financiers déduction faite d'une provision pour dépréciation de 19 138 \$ (219 506 \$ au 31 mars 2017).

5 - FONDS DE GESTION DE LA TRÉSORERIE

	2018-03-31	2017-03-31
	\$	\$
Lettre de crédit, renouvelable annuellement	134 499	134 552
Fonds de marché monétaire	24 612 350	22 532 485
	<u>24 746 849</u>	<u>22 667 037</u>

6 - PLACEMENTS

	2018-03-31	2017-03-31
	\$	\$
Fonds d'opérations courantes - Fonds communs de placement		
Marché monétaire		2 022 579
Obligations	7 344 197	4 916 429
Actions canadiennes	804 176	793 718
Actions mondiales	886 500	823 427
	<u>9 034 873</u>	<u>8 556 153</u>
Fonds de défense en matière déontologique - Fonds communs de placement		
Obligations	-	299 088
Actions canadiennes	-	37 341
	<u>-</u>	<u>336 429</u>
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle - Fonds communs de placement		
Marché monétaire		
Obligations	1 054 279	1 042 764
Actions canadiennes	249 274	251 028
Actions mondiales	280 668	260 019
	<u>1 584 221</u>	<u>1 553 811</u>
	<u>10 619 094</u>	<u>10 446 393</u>

Notes complémentaires

Au 31 mars 2018

7 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	2018-03-31		2017-03-31
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Mobilier de bureau	995 540	769 621	225 919
Matériel de bureau	50 421	39 609	10 812
Système téléphonique	9 695	8 349	1 346
Matériel informatique	1 285 535	956 275	329 260
Améliorations locatives	2 907 429	2 396 400	511 029
	5 248 620	4 170 254	1 078 366

8 - ACTIFS INCORPORELS

	2018-03-31		2017-03-31
	Coût	Amortissement cumulé	Valeur comptable nette
	\$	\$	\$
Logiciels d'application	5 841 550	4 011 692	1 829 858

9 - COMPTES FOURNISSEURS ET AUTRES DETTES DE FONCTIONNEMENT

	2018-03-31	2017-03-31
	\$	\$
Comptes fournisseurs et charges à payer	1 429 821	2 052 833
Dus à la Fondation de l'Ordre des ingénieurs du Québec, sans intérêt (note 16)	204 018	267 032
Office des professions du Québec à payer	1 337 041	1 419 930
Salaires et charges sociales à payer	2 245 231	1 535 959
Taxes à la consommation	1 690 532	1 826 656
	6 906 643	7 102 410

Aucun montant à remettre à l'État autre que les taxes à la consommation au 31 mars 2018 (aucun montant à remettre au 31 mars 2017).

10 - PROVISIONS POUR ALLOCATIONS DE DÉPART

Les instances de l'Ordre ont approuvé une politique d'octroi d'allocations de départ à verser aux employés embauchés avant le 1^{er} avril 1995. Les allocations de départ sont payables au départ de ces employés avant ou au moment de la retraite et correspondent à trois (3) jours de salaire par année d'ancienneté complétée jusqu'à concurrence d'un maximum de soixante (60) journées. Ces journées sont calculées au prorata du salaire des trois (3) meilleures années durant lesquelles elles furent accumulées et ne prennent en compte que le salaire régulier du salarié.

À cet effet, la provision enregistrée aux livres à titre d'allocations de départ à payer se ventile comme suit :

Notes complémentaires

Au 31 mars 2018

	2018-03-31	2017-03-31
	\$	\$
Solde au début	178 121	173 432
Allocations cumulées de l'exercice	244	4 689
Versements effectués	(21 115)	
	157 250	178 121

11 - AVANTAGES INCITATIFS REPORTÉS

Le 1^{er} octobre 2004, une allocation de 1 105 760 \$ a été accordée à l'Ordre pour emménager dans les locaux de la Gare Windsor. En plus, au cours des exercices terminés les 31 mars 2011 et 2014, respectivement des allocations de 87 300 \$ et de 84 375 \$ ont été accordées par le locateur à l'Ordre pour des espaces locatifs supplémentaires jusqu'à la fin du bail, soit le 30 septembre 2019. Ces allocations sont amorties selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée résiduelle du bail.

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2018, un montant de 97 829 \$ (97 830 \$ en 2017) a été amorti et imputé en diminution de la charge de loyer.

12 - PRODUITS NETS DE PLACEMENTS

	2018-03-31	2017-03-31
	\$	\$
Fonds d'opérations courantes		
Produits d'intérêts	20 598	4 531
Variations de la juste valeur	(69 247)	107 275
Participation au revenu net des fonds communs de placement	332 205	311 658
	283 556	423 464
Fonds de défense en matière déontologique		
Produits d'intérêts		5
Variations de la juste valeur	-	762
Participation au revenu net des fonds communs de placement	-	9 207
	-	9 974
Fonds d'assurance responsabilité professionnelle		
Variations de la juste valeur	(3 738)	46 538
Participation au revenu net des fonds communs de placement	34 149	36 273
	30 411	82 811
	313 967	516 249

Notes complémentaires

Au 31 mars 2018

13 - VENTILATION DES CHARGES

Les charges directes et les frais généraux afférents sont répartis comme suit :

	2018-03-31			2017-03-31
	Charges directes	Frais généraux	Total	Total
	\$	\$	\$	\$
Normes d'équivalence, permis et autres accréditations	2 724 232	1 425 433	4 149 665	3 500 663
Autres conditions et modalités de délivrance des permis	814 015	425 927	1 239 942	941 909
Assurance de la responsabilité professionnelle	5 099	2 668	7 767	4 306
Comité de la formation	6 717	3 515	10 232	9 884
Inspection professionnelle	3 654 892	1 912 394	5 567 286	3 551 315
Normes professionnelles et soutien à l'exercice de la profession	3 199	1 674	4 873	14 312
Formation continue	1 108 205	579 860	1 688 065	1 586 891
Bureau du syndic	4 487 992	2 348 307	6 836 299	6 972 402
Conciliation et arbitrage des comptes	1 655	866	2 521	7 589
Comité de révision	16 053	8 400	24 453	14 433
Conseil de discipline	247 274	129 384	376 658	394 495
Exercice illégal et usurpation de titre réservé	831 579	435 117	1 266 696	1 102 066
Conseil d'administration, comité exécutif et assemblée générale annuelle	1 000 103	523 297	1 523 400	2 534 840
Communications	1 812 818	948 543	2 761 361	2 701 397
Services aux membres	515 993	269 989	785 982	887 954
Contribution au Conseil interprofessionnel du Québec	65 552	34 300	99 852	111 231
Autres charges	446 840	233 799	680 639	844 395
	<u>17 742 218</u>	<u>9 283 473</u>	<u>27 025 691</u>	<u>25 180 082</u>

Les frais généraux sont constitués des charges suivantes :

	2018-03-31	2017-03-31
	\$	\$
Direction générale	374 984	1 085 035
Secrétariat	716 404	569 214
Affaires juridiques	480 424	820 507
Ressources humaines	1 346 369	992 394
Technologies de l'information	2 233 010	2 182 044
Finances	1 517 754	1 412 500
Services auxiliaires	2 387 472	2 214 006
Centre de documentation	227 056	231 178
	<u>9 283 473</u>	<u>9 506 878</u>

14 - AUTRES AFFECTATIONS D'ORIGINE INTERNE

Au cours de l'exercice, l'Ordre a affecté un montant de 29 003 \$ au Fonds de prévoyance (20 161 \$ en 2017) à même les ressources non affectées.

De plus, par une résolution du Conseil d'administration, au 1^{er} avril 2017, le solde de l'actif net du Fonds de défense en matière déontologique de 341 125 \$ a été transféré au Fonds de prévoyance. Par suite de ce transfert, le Fonds de défense en matière déontologique a été fermé.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2018

15 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Risque de crédit

L'Ordre est exposé au risque de crédit relativement aux actifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière. L'Ordre a déterminé que les actifs financiers l'exposant davantage au risque de crédit sont les comptes clients et autres créances étant donné que le manquement d'une de ces parties à ses obligations pourrait entraîner des pertes financières importantes pour l'Ordre.

Certains placements en fonds communs de placement exposent aussi indirectement l'Ordre au risque de crédit.

Risque de marché

Les instruments financiers de l'Ordre l'exposent au risque de marché, plus particulièrement au risque de taux d'intérêt, au risque de change et au risque de prix autre, lesquels découlent d'activités d'investissement.

Risque de taux d'intérêt :

L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt relativement aux actifs financiers portant intérêt à taux fixe.

La lettre de crédit porte intérêt à taux fixe et expose donc l'Ordre au risque de variations de la juste valeur découlant des fluctuations des taux d'intérêt.

Certains placements en fonds communs de placement exposent aussi indirectement l'Ordre au risque de taux d'intérêt.

Risque de change :

Certains placements en fonds communs de placement libellés en dollars canadiens exposent indirectement l'Ordre au risque de change, car certains fonds communs de placement investissent dans les placements étrangers.

Risque de prix autre :

L'Ordre est exposé au risque de prix autre en raison des placements en fonds communs de placement, étant donné que des variations des prix du marché auraient pour effet d'entraîner des variations de la juste valeur ou des flux de trésorerie de ces instruments.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité de l'Ordre est le risque qu'il éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est donc exposé au risque de liquidité relativement à l'ensemble des passifs financiers comptabilisés à l'état de la situation financière.

16 - OPÉRATIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Fondation de l'Ordre des ingénieurs du Québec

Les membres du Conseil d'administration de la Fondation de l'Ordre des ingénieurs du Québec (ci-après, la « Fondation ») sont nommés par les membres élus du Conseil d'administration de l'Ordre. Trois membres du Conseil d'administration de l'Ordre ainsi qu'un permanent siègent au Conseil d'administration de la Fondation, qui compte sept administrateurs. L'Ordre exerce donc un contrôle sur la Fondation.

La Fondation a été constituée en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies du Québec et est un organisme de bienfaisance enregistré au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Elle a pour mission de promouvoir les études dans le domaine de l'ingénierie et de contribuer à l'enseignement du génie de même qu'au développement de l'expertise en génie.

Les états financiers de la Fondation ne sont pas consolidés dans les états financiers de l'Ordre.

Notes complémentaires

Au 31 mars 2018

Il n'existe pas de différence significative dans les méthodes comptables de la Fondation par rapport à celles de l'Ordre. Les états financiers audités et condensés de la Fondation aux 31 mars 2018 et 2017 et pour les exercices terminés à ces dates sont les suivants :

	2018-03-31	2017-03-31
	\$	\$
Situation financière		
Total des éléments d'actifs	668 297	711 243
Total des éléments de passifs	55 420	62 305
Actif net investi en immobilisations corporelles et actifs incorporels	1 199	1 998
Actif net non affecté	611 678	646 940
	668 297	711 243
Flux de trésorerie		
Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement	(17 607)	100 724
Résultats		
Total des produits	342 951	318 058
Total des charges	379 012	279 599
Excédent (insuffisance) des produits par rapport aux charges	(36 061)	38 459

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2018, l'Ordre a fourni à la Fondation des services administratifs et autres. Les produits en lien avec ces opérations totalisent 26 636 \$ (26 178 \$ en 2017) et ont été comptabilisés au poste Autres produits de l'état des résultats. Ces opérations ont eu lieu dans le cours normal des activités et sont mesurées à la valeur d'échange, soit la valeur établie et acceptée par les parties.

17 - CONTRATS DE LOCATION

L'Ordre s'est engagé, par des contrats de location échéant à différentes dates jusqu'en 2023, à verser des loyers totalisant approximativement 2 657 500 \$, soit 2 477 872 \$ correspondant à la charge de loyer pour l'espace locatif et 179 628 \$, à la charge de location d'équipements. Les paiements minimums exigibles pour les cinq prochains exercices, incluant les frais d'exploitation, s'élèvent à :

	Espaces locatifs	Équipements	Total
	\$	\$	\$
2018-2019	1 651 915	58 050	1 709 965
2019-2020	825 957	52 896	878 853
2020-2021		28 796	28 796
2021-2022		22 792	22 792
2022-2023		17 094	17 094
	2 477 872	179 628	2 657 500

L'Ordre a consenti au bailleur une garantie par une hypothèque mobilière à l'égard de l'universalité de tous les équipements, machineries et biens meubles de toutes sortes, présents et futurs, de tous les biens inscrits dans l'inventaire et situés à l'intérieur des lieux loués, jusqu'à concurrence de 1 057 289 \$, conformément à son accord de bail. Une lettre de garantie

Notes complémentaires

Au 31 mars 2018

renouvelable annuellement a été contractée au moment de la signature de la convention de bail initiale. Cette lettre de garantie correspondant approximativement à deux mois de loyer de base, de loyer additionnel et les frais d'électricité.

18 - ÉVENTUALITÉS

Au 31 mars 2018, aucune requête en dommages et intérêts avec réclamation n'est en cours contre l'Ordre.

L'Ordre dispose d'une assurance responsabilité de 10 000 000 \$ pour parer à d'éventuels déboursés.

19 - CHIFFRES DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT

Certaines données correspondantes fournies pour l'exercice précédent ont été reclassées en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.

Annexe – Fonds d'opérations courantes – charges par nature

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2018

	2018-03-31	2018-03-31	2017-03-31
	Budget	Réel	Réel
	(non audité)		
	(note 2)		
	\$	\$	\$
Salaires et charges sociales	16 229 483	16 293 951	13 375 046
Formation des ressources internes	245 260	192 416	145 064
Comités	895 785	666 134	836 165
Déplacements et frais d'évènements	1 133 910	1 090 086	1 142 086
Honoraires professionnels et frais juridiques	4 002 439	3 207 974	4 595 498
Cotisations et affiliations	731 700	712 436	706 370
Charges locatives	1 479 140	1 557 464	1 407 093
Assurances	245 320	267 925	91 021
Fournitures et dépenses générales de bureau	598 560	571 663	509 300
Impression et reproduction	112 630	124 581	158 141
Publicité et promotion	404 028	373 224	333 671
Équipements et frais de licences annuelles	696 790	651 579	410 039
Mauvaises créances		200	188 792
Frais financiers	682 950	697 786	622 028
Amortissements des immobilisations corporelles	874 098	494 319	459 671
Amortissements des actifs incorporels	87 410	55 320	133 946
Divers	76 540	68 633	66 151
	<u>28 496 043</u>	<u>27 025 691</u>	<u>25 180 082</u>

CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ADMINISTRATEURS DE L'ORDRE DES INGÉNIEURS DU QUÉBEC

N° 1121-04-008



Ordre
des ingénieurs
du Québec

Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec

N° 1121-04-008

ADOPTION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION:	2009/05/14 (CDA-2009-118)
ENTRÉE EN VIGUEUR:	2015/06
DATES DE RÉVISION PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION:	2015/06/19 (CDA-2015-118) – Refonte 2015/08/13 (CDA-2015-146) – Annexe 3 2017-06-01 (CDA-2017-103) – Mise à jour mission
OBJECTIFS:	Déterminer les devoirs et les obligations de conduite des membres du Conseil d'administration dans leurs différents rapports ayant trait à l'exercice de leurs fonctions.
RESPONSABLE DE L'ÉMISSION DE LA POLITIQUE ET DE SON ACTUALISATION:	Secrétaire de l'Ordre
POLITIQUES LIÉES	N/A
PROCÉDURES DÉCOULANT	N/A
FORMULAIRES ASSOCIÉS	N/A

Note: Le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

TABLE DES MATIÈRES

61	1. Préambule
61	2. Champ d'application
61	3. Principes généraux
62	4. Devoirs et obligations
62	5. Rôle du président
63	6. Conflits d'intérêts
64	7. Comité d'éthique
64	8. Mesures d'application et de sanctions
66	Annexe 1
67	Annexe 2
74	Annexe 3

1. Préambule

1.1

Le présent Code d'éthique et de déontologie (ci-après le «Code») détermine les devoirs et les obligations de conduite des membres du Conseil d'administration dans leurs différents rapports ayant trait à l'exercice de leurs fonctions. Il s'agit d'une démarche favorisant la transparence, l'intégrité et l'impartialité du Conseil d'administration dans la réalisation de ses devoirs découlant de la mission de l'Ordre, avec au premier chef la protection du public.

Le présent Code témoigne également de l'engagement des administrateurs à respecter les principes généraux et à rencontrer les plus hauts standards en matière de gouvernance et d'éthique.

2. Champ d'application

2.1

Tout administrateur doit déclarer par écrit, au début de son mandat, et annuellement par la suite, avoir lu et pris connaissance du présent Code, avoir compris toutes ses dispositions et s'engager à le respecter et à promouvoir le respect intégral de son esprit et de sa lettre, conformément à l'Annexe 1.

Les devoirs et obligations énoncés au présent Code engagent l'administrateur pour la durée totale de son mandat et survivent suivant la fin du mandat. Pour plus de certitude, les devoirs et obligations des administrateurs énoncés au présent Code s'appliquent lors de toute réunion, huis clos, séance de travail ou toute autre activité formelle ou informelle liée au rôle d'administrateur. Le présent Code ne soustrait pas l'administrateur de ses devoirs et responsabilités décrits dans le Code des professions.

Le présent Code s'applique également à tout haut dirigeant de l'Ordre ainsi qu'à toute personne qui participe au Conseil d'administration ou à ses comités.

2.2

Tout candidat à un poste d'administrateur doit également prendre connaissance du présent Code et s'engager à le signer et à en respecter les dispositions s'il est élu.

2.3

Un administrateur ne peut alléguer la méconnaissance, en tout ou en partie, du présent Code pour justifier quelque manquement que ce soit.

3. Principes généraux

3.1

Tout administrateur est élu pour contribuer, de façon juste, efficace et objective, à la réalisation de la mission et pour promouvoir les valeurs de l'Ordre.

Il doit agir de bonne foi, au meilleur de sa compétence, avec transparence, honnêteté, indépendance, intégrité, loyauté, équité, prudence, discernement, diligence, assiduité, objectivité, courtoisie, discrétion et confidentialité.

MISSION DE L'ORDRE

Assurer la protection et l'intérêt du public en agissant afin que les ingénieurs servent la société avec professionnalisme, conformité et intégrité.

VALEURS DE L'ORDRE

- Respect
- Intégrité
- Responsabilité
- Excellence
- Rigueur

3.2

Tout administrateur doit respecter l'encadrement législatif et réglementaire et les politiques de l'Ordre, de même que toute décision et résolution de l'Ordre.

4. Devoirs et obligations

4.1

Tout administrateur doit :

- i) respecter les dispositions du présent Code et agir selon l'esprit et la lettre des principes et des règles de conduite qui y sont établis ;
- ii) agir avec objectivité et modération afin de ne pas entacher la réputation ou la crédibilité de l'Ordre et de ne pas nuire à son bon fonctionnement. Tout comportement ou acte dérogatoire est incompatible avec la fonction d'administrateur ;
- iii) faire preuve de respect, d'écoute, d'ouverture et de partage afin de favoriser et stimuler un débat empreint de civilité et d'équité.

4.2

La discipline et l'éthique des administrateurs sont nécessaires à la cohésion, à l'efficacité et à la confidentialité des réunions du Conseil d'administration et de tout autre comité. En conséquence, l'administrateur doit :

- i) se préparer et participer avec assiduité aux réunions du Conseil d'administration et, le cas échéant, de tout autre comité en se rendant disponible pour remplir ses fonctions et prendre part activement aux décisions ;
- ii) agir avec politesse, courtoisie et respect de manière à encourager la confiance mutuelle et la cohésion au sein du Conseil d'administration et de tout autre comité et à préserver l'intégrité de sa fonction ;
- iii) faire preuve de transparence dans les relations internes et externes de l'Ordre et respecter la définition des rôles respectifs de chacun ;
- iv) débattre de toute question de manière objective et indépendante et de façon éclairée et informée afin d'éviter de prendre des décisions précipitées sans en peser toutes les conséquences.

4.3

L'administrateur est tenu à la plus entière confidentialité de ce dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions, y compris sur la teneur des débats, échanges, délibérations et discussions du Conseil d'administration ou de tout autre comité et ce, même après l'expiration de son mandat.

L'administrateur doit également en tout temps témoigner de son respect envers l'Ordre et la profession. Il ne doit pas ternir la réputation de l'Ordre, des administrateurs, de ses dirigeants et de toutes les personnes qui y œuvrent.

L'administrateur doit notamment respecter ses devoirs de confidentialité, de réserve et de modération dans toutes ses communications écrites et verbales quelles qu'elles soient et sous quelque support que ce soit.

4.4

L'administrateur qui participe aux délibérations du Conseil d'administration a le droit absolu d'exprimer son opinion et de débattre en toute liberté de son point de vue (en conformité avec les règles prévues au présent Code). Il peut évidemment choisir de consigner son vote sur toute proposition ainsi débattue.

Une fois la résolution adoptée, l'administrateur doit cependant demeurer en tout temps solidaire des décisions prises par le Conseil d'administration.

Dans certains cas prévus par la loi, l'administrateur peut inscrire une dissidence.

5. Rôle du président

5.1

Le président, ou son délégué le cas échéant, voit à l'application du présent Code et à la bonne conduite des assemblées.

5.2

Le président s'assure que chaque administrateur se conforme au présent Code.

5.3

Seule la présidence ou un de ses délégués autorisés peut s'exprimer au nom de l'Ordre.

6. Conflits d'intérêts

6.1

Aux fins du présent Code, on entend par «conflit d'intérêts» toute situation réelle, apparente, potentielle ou éventuelle, dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'un tiers au détriment de celui de l'Ordre ou qui pourrait compromettre sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective, rigoureuse et indépendante.

Aux fins du présent Code, on entend par «tiers» toute personne, physique ou morale, qui n'est pas l'administrateur concerné. Sans limiter la généralité de ce qui précède, il peut notamment s'agir d'un parent, d'un collègue, d'un ami, d'une société, d'une association, etc.

6.2

L'administrateur doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne pas se retrouver en situation de conflit d'intérêts, de quelque nature que ce soit, y compris les situations d'apparence de conflits d'intérêts.

6.3

Outre sa rémunération, le remboursement de ses dépenses et les avantages prévus conformément aux politiques en vigueur, l'administrateur n'a droit à aucun avantage financier ou matériel autre et il ne peut accepter, pour lui-même ou pour un tiers, aucun cadeau, marque d'hospitalité, gratification ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

L'administrateur ne peut utiliser les biens de l'Ordre à son profit personnel ou au profit d'un tiers, sans l'autorisation préalable de la présidence.

L'administrateur ne peut non plus verser ou offrir de verser des gratifications à quiconque ou utiliser les attributs de sa charge dans le but d'influencer une décision ou une transaction, en compromettant l'impartialité de cette personne dans l'exercice de ses fonctions, ou dans le but d'obtenir un bénéfice, actuel ou éventuel, à son propre avantage ou à celui d'un tiers.

6.4

L'administrateur ne peut prendre d'engagement à l'égard de tiers ni leur accorder aucune garantie relativement au vote qu'il peut être appelé à donner ou à quelque décision que ce soit que le Conseil d'administration ou tout autre comité peut être appelé à prendre.

6.5

L'administrateur ne peut s'adresser à un employé de l'Ordre pour lui donner des instructions ou pour tenter d'obtenir des informations privilégiées sans y être préalablement autorisé par la présidence de l'Ordre. L'administrateur doit éviter toute ingérence dans le fonctionnement interne de l'Ordre.

L'administrateur ne peut par ailleurs se placer en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'un employé de l'Ordre, notamment:

- i) en intervenant dans le processus d'embauche du personnel, à l'exception du personnel qui relève de lui en vertu du Code des professions ou des politiques de l'Ordre;
- ii) en tentant de tirer des avantages indus de ses fonctions d'administrateur, notamment en harcelant de quelque manière que ce soit un employé de l'Ordre.

6.6

Dès qu'il en a connaissance, l'administrateur doit déclarer à l'Ordre tout intérêt qu'il a, personnellement ou par le biais d'un tiers, dans un organisme, une entreprise ou une association professionnelle ou autre susceptible de le placer dans une situation de conflits d'intérêts, de même que toute poursuite ou condamnation, conformément à l'Annexe 2 [Formulaire de déclaration d'intérêts et de poursuites].

Cette obligation existe de façon continue, mais la déclaration prévue à l'Annexe 2 doit être complétée au moins une fois par an. Le Conseil d'administration disposera du traitement de ces déclarations, qui seront conservées par le Secrétariat.

6.7

L'administrateur qui est en situation de conflit d'intérêts à l'égard d'une question discutée au Conseil d'administration, au Comité exécutif ou au sein d'un autre comité de l'Ordre a l'obligation de se retirer de la séance du Conseil, du Comité exécutif ou du comité pour permettre que les délibérations et le vote se tiennent hors de sa présence et en toute confidentialité.

7. Comité d'éthique

7.1

Le Comité d'éthique des administrateurs a pour mandat :

- i) de donner son avis et fournir son soutien à l'Ordre et à ses administrateurs pouvant être confrontés à toute situation problématique ;
- ii) d'enquêter sur toute allégation ou sur toute situation de manquement potentiel de la part d'un administrateur aux règles d'éthique des administrateurs prévues par la loi ou par le présent Code ;
- iii) de faire des recommandations au Conseil d'administration relativement à l'application du présent Code.

8. Mesures d'application et de sanctions

8.1

La personne qui souhaite adresser une plainte à l'égard d'un administrateur la transmet à la présidence de l'Ordre. Si la présidence est visée ou impliquée par la plainte, celle-ci est adressée à la vice-présidence en titre et la présidence ne peut faire partie du Comité d'éthique pour la gestion de cette plainte.

La présidence, sur réception de la plainte, doit faire diligence et aviser les parties, s'enquérir de la nature de la plainte, réviser la documentation soumise, rencontrer les parties le cas échéant, et tenter de résoudre la plainte à la satisfaction des parties. En l'absence d'une résolution satisfaisante, la présidence doit saisir le Comité d'éthique de la plainte.

8.2

Le Secrétaire de l'Ordre maintiendra un registre dans lequel il consignera les plaintes ainsi soumises au Comité d'éthique, et en fera rapport annuellement au Conseil d'administration.

8.3

Le Comité d'éthique est formé, dès que possible et à chaque fois qu'il est nécessaire, de trois (3) personnes, soit la présidence, ou à défaut la vice-présidence en titre, assistée de deux (2) personnes externes choisies par elle parmi un groupe d'experts réputés en matière d'éthique et de gouvernance. Une telle liste d'experts sera entérinée annuellement par le Conseil d'administration.

Le Comité d'éthique détermine ses propres règles de fonctionnement et d'enquête dans le respect du présent Code et des principes de justice naturelle, incluant notamment le pouvoir de retenir les services d'un avocat ou de tout autre expert qu'il jugera opportun afin de le conseiller. L'enquête doit cependant être conduite de manière confidentielle et protéger l'intégrité des personnes concernées et l'anonymat de la personne à l'origine de l'allégation.

8.4

Le Comité d'éthique qui est saisi d'une demande d'enquête doit alors se réunir au plus tard dans les trente (30) jours suivants et procéder selon les règles suivantes :

- i) Le Comité peut rejeter, après examen sommaire, toute allégation qu'il juge non-fondée, vexatoire ou faite de mauvaise foi, en exposant ses motifs.
- ii) Après l'examen de la plainte et s'il y a matière à poursuivre l'étude du dossier, le Comité doit, au moment qu'il juge opportun, informer la personne visée des manquements reprochés en lui indiquant les dispositions concernées de la loi ou du présent Code. La personne visée a le droit de faire valoir sa position en fournissant tous renseignements et observations qu'elle juge utiles pour prouver les faits au soutien de celle-ci et, le cas échéant, de compléter son dossier dans un délai raisonnable que le Comité lui indique.
- iii) Le Comité doit rencontrer la personne visée et toute autre personne concernée afin de connaître leurs observations et leur point de vue.
- iv) Lorsque le Comité en vient à la conclusion que la personne visée a contrevenu à la loi ou au présent Code, il transmet avec diligence au Conseil d'administration un rapport contenant un sommaire de l'enquête et une recommandation de sanction. Ce rapport est confidentiel.
- v) Le Conseil d'administration se réunit à huis clos pour décider, à la majorité des deux tiers ($\frac{2}{3}$) des voix exprimées, de la sanction à imposer à la personne visée. Cet administrateur ne peut participer aux

délibérations ou à la décision. Toutefois, cet administrateur peut, à sa demande, présenter ses observations au Conseil d'administration et être entendu sur les faits au soutien de ses prétentions, avant que la décision ne soit prise.

- vi) Selon la nature, la gravité et la persistance du manquement ou de l'inconduite, les sanctions qui peuvent être prises sont le rappel à l'ordre, la réprimande, la suspension, la destitution ou le recours en déchéance de charge. La personne visée est informée, par écrit, de la sanction qui lui est imposée et des motifs qui la justifient.
- vii) Les dossiers du Comité d'éthique sont confidentiels.

Annexe 1

Déclaration et engagement

Je, soussigné(e), _____, reconnais avoir reçu le présent Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec. Je reconnais avoir lu et pris connaissance du présent Code, avoir compris toutes ses dispositions et m'engage à le respecter et à promouvoir le respect intégral de son esprit et de sa lettre.

Signé à _____, le _____

NOM

SIGNATURE DE L'ADMINISTRATEUR

Témoin:

SECRÉTAIRE DE L'ORDRE

Annexe 2

Déclaration d'intérêts et de poursuites

PARTIE 1: PRÉSENTATION

DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

À titre d'administrateur¹ de l'Ordre, vous devez remplir la présente déclaration d'intérêts au meilleur de votre connaissance. Des explications supplémentaires concernant chacune des questions contenues dans la déclaration sont fournies en annexe de cette dernière (Partie 3 du formulaire).

RAISON D'ÊTRE DE LA DÉCLARATION

Cette déclaration vise à favoriser la bonne gouvernance de l'Ordre et à maintenir la confiance des ingénieurs et du public en celle-ci. Il s'agit d'un outil pour favoriser l'exercice en toute impartialité des fonctions dévolues aux administrateurs, dans l'intérêt des ingénieurs, du public et de l'Ordre lui-même.

Plus particulièrement, cette déclaration vise à faciliter l'identification des situations qui pourraient mener à des conflits d'intérêts réels ou apparents. Le fait d'avoir un intérêt particulier ne mène pas automatiquement à un conflit d'intérêts et n'affecte nullement votre probité et vos qualités d'administrateur. De même, le fait qu'une situation donnée ne soit pas expressément visée par le formulaire de déclaration ne signifie pas nécessairement que celle-ci n'est pas susceptible de vous placer en conflit d'intérêts.

Vous devez donc la remplir de la façon la plus complète possible, sans vous limiter aux intérêts qui vous apparaissent être conflictuels avec ceux de l'Ordre.

CONFIDENTIALITÉ DES RENSEIGNEMENTS

Les renseignements contenus dans votre déclaration sont confidentiels. Seuls le président et le secrétaire de l'Ordre y auront accès.

Néanmoins, si cela s'avérait nécessaire, le Comité d'éthique des administrateurs pourraient être saisi de votre déclaration ou d'une portion de celle-ci afin de rendre un avis sur votre situation.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Le fait d'avoir déclaré un intérêt ne fait pas disparaître tout conflit d'intérêts existant. Il demeure de votre responsabilité de signaler en temps opportun l'existence d'un intérêt conflictuel ou susceptible de l'être et de vous abstenir de participer à une discussion ou une décision qui s'y rapporte.

Vous devez mettre à jour cette déclaration dès que vous avez connaissance d'un intérêt susceptible de vous placer en conflit d'intérêts ou dès que les renseignements que vous avez fournis sont périmés.

Il est possible que, dans une situation particulière, vous soyez en conflit d'intérêts, même si cet intérêt n'a pas été déclaré. Dans un tel cas, vous devez déclarer cet intérêt dès que vous avez connaissance du conflit qu'il pourrait soulever et vous abstenir de participer à une discussion ou une décision qui s'y rapporte.

Si vous désirez des précisions additionnelles afin de compléter votre déclaration d'intérêts, n'hésitez pas à contacter le secrétaire de l'Ordre.

¹ Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec («CEDA») s'applique également à tout haut dirigeant de l'Ordre ainsi qu'à toute personne participant au Conseil d'Administration ou à ses comités (art. 2.1, al. 3 CEDA)

Déclaration d'intérêts et de poursuites

PARTIE 2: FORMULAIRE DE DÉCLARATION

VEUILLEZ COCHER LA CASE CORRESPONDANTE À VOTRE SITUATION:

- ☐ Déclaration annuelle (lors de votre entrée en fonction)
- ☐ Mise à jour de la déclaration annuelle (en cours d'exercice)

I. IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

Prénom et nom: _____

Fonction(s) à l'Ordre:

- ☐ Administrateur
- ☐ Directeur général
- ☐ Directeur
- ☐ Autre – précisez: _____

II. INTÉRÊTS DU DÉCLARANT

Veuillez lire attentivement les explications contenues à la Partie 3 du présent formulaire de déclaration avant de le compléter.

1. Veuillez indiquer ci-dessous vos différents employeurs au cours des cinq dernières années, en précisant pour chacun d'eux leur domaine d'activité ainsi que la fonction que vous y occupiez.

EMPLOYEUR	FONCTION	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	DOMAINE D'ACTIVITÉ

2. Veuillez indiquer ci-dessous toutes les personnes morales ou organisations, autres que l'Ordre des ingénieurs du Québec, au sein desquelles vous avez occupé un poste d'administrateur ou de dirigeant au cours des cinq dernières années.

PERSONNE MORALE	POSTE / FONCTION	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN	DOMAINE D'ACTIVITÉ

3. Veuillez indiquer ci-dessous les intérêts pécuniaires que vous détenez dans une personne morale autre qu'une coopérative et qui seraient susceptibles d'influencer – de façon réelle ou apparente – votre prise de décision.

PERSONNE MORALE	INTÉRÊT(S) DÉTENU(S)	COMMENTAIRE (LE CAS ÉCHÉANT)

4. Veuillez indiquer ci-dessous les associations, syndicats ou regroupements actifs dans le domaine du génie, dont vous êtes ou avez été administrateur ou dirigeant au cours des cinq dernières années, ainsi que tout ordre professionnel dont vous êtes membres (autres que l'Ordre des ingénieurs du Québec).

ORGANISME	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN

5. Veuillez indiquer ci-dessous l'implication politique partisane que vous avez eue au cours des cinq dernières années.

TYPE D'IMPLICATION POLITIQUE	DATE DE DÉBUT	DATE DE FIN

6. Si vous exercez des activités de consultant, veuillez indiquer ci-dessous vos principaux clients au cours des cinq dernières années.

TYPE D'ACTIVITÉ EXERCÉE	PRINCIPAUX CLIENTS	DOMAINE D'ACTIVITÉ DU CLIENT

[illegible]

V. POURSUITES ET CONDAMNATIONS

10. Veuillez indiquer ci-dessous toute poursuite ou condamnation, ou toute interdiction judiciaire d'exercer la fonction d'administrateur dont vous faites ou avez fait l'objet.

POURSUITE / CONDAMNATION	DATE D'INTRODUCTION (POURSUITE) OU DE PRONONCÉ (CONDAMNATION)	COMPLÉMENT D'INFORMATION (LE CAS ÉCHÉANT)

VI. ATTESTATION ET DÉCLARATION

- ☐ J'atteste avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs de l'Ordre des ingénieurs du Québec.
- ☐ J'atteste avoir complété le présent formulaire au meilleur de ma connaissance et comprendre qu'il est de ma responsabilité de mettre ma déclaration d'intérêts à jour de tout renseignement pertinent dont j'aurais connaissance dans l'avenir.

VEUILLEZ COCHER LA CASE CORRESPONDANTE À VOTRE SITUATION:

- ☐ J'estime qu'aucune des situations dans lesquelles je me trouve ne me place ou ne pourrait me placer en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent vis-à-vis de mes fonctions au sein de l'Ordre des ingénieurs du Québec.
- ☐ J'estime qu'une ou plusieurs des situations dans lesquelles je me trouve me place ou pourrait me placer en situation de conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent vis-à-vis de mes fonctions au sein de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Veuillez décrire les mesures que vous avez prises ou que vous prévoyez de prendre pour éliminer le conflit d'intérêts ou en réduire au maximum l'impact:

- ☐ Je déclare que les renseignements fournis dans le présent formulaire de Déclaration d'intérêts sont – au meilleur de ma connaissance – exacts et complets.
- ☐ Je m'engage à déclarer toute situation qui surviendrait entre la date de ma signature ci-après et la prochaine déclaration annuelle et qui viendrait modifier la présente Déclaration d'intérêts.

Signé à _____, le _____

SIGNATURE

Déclaration d'intérêts et de poursuites

PARTIE 3: EXPLICATIONS & INSTRUCTIONS

I. IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

Veillez indiquer vos noms et prénoms ainsi que l'ensemble des fonctions et responsabilités que vous assumez à l'Ordre.

II. INTÉRÊTS DU DÉCLARANT

QUESTION 1: VOS EMPLOYEURS

Un employeur est la personne physique ou morale ou l'organisme pour lequel vous travaillez, que ce soit en vertu d'un contrat de travail (peu importe la durée) ou par l'intermédiaire d'une agence de placement. Si vous êtes un travailleur autonome et n'avez qu'un seul client, ce dernier est considéré votre employeur.

QUESTION 2: LES PERSONNES MORALES DONT VOUS AVEZ ÉTÉ DIRIGEANT OU ADMINISTRATEUR

Un administrateur est un membre du Conseil d'administration. Y est assimilé un observateur (membre non votant).

Les dirigeants d'une personne morale sont le président, le responsable de la direction, le responsable de l'exploitation, le responsable des finances et le secrétaire corporatif ou toute personne qui remplit une fonction similaire, ainsi que toute personne désignée comme tel par résolution du conseil d'administration.

QUESTION 3: VOS INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DANS UNE PERSONNE MORALE

On entend notamment par intérêt pécuniaire le fait de détenir des actions ou des options d'achat d'action dans une société, des obligations, des débentures, des créances.

Sont exclus des intérêts pécuniaires à déclarer, ceux que vous détenez indirectement par l'intermédiaire d'un régime d'épargne, un fond de placement géré par une institution financière et une part sociale dans une coopérative.

QUESTION 4: LES ASSOCIATIONS, SYNDICATS, REGROUPEMENT OU ORDRE PROFESSIONNEL DONT VOUS ÊTES OU AVEZ ÉTÉ MEMBRE

L'expression « domaine du génie » doit être interprétée largement et s'applique aux associations et autres groupements agissant tant au niveau local, régional, provincial, fédéral, ou international.

QUESTION 5: VOTRE IMPLICATION POLITIQUE PARTISANE

L'implication politique partisane est le fait d'avoir été candidat à un poste électif aux niveaux scolaire, municipal, provincial ou fédéral, que vous ayez été élu ou non, que vous ayez exercé des fonctions pour un parti politique, incluant agir à titre de solliciteur, d'agent autorisé ou d'avoir siégé à un poste sur une association de circonscription.

Le fait d'être membre d'un parti politique, d'avoir voté pour un parti politique ou d'avoir signé un formulaire de mise en candidature d'un candidat n'est pas considéré comme de l'implication politique partisane.

QUESTION 6: VOS PRINCIPAUX CLIENTS À TITRE DE CONSULTANT

On entend par:

- ☐ « activités de consultant » toute activité de conseil spécialisé;
- ☐ « client principal » un client représentant 20 % ou plus de votre chiffre d'affaires.

III. INTÉRÊTS DES PROCHES DU DÉCLARANT

QUESTION 7: LES EMPLOYEURS DE VOS PROCHES

Voir les explications fournies à la question 1 concernant la qualité d'employeur.

Il appartient à chaque administrateur d'identifier les personnes avec lesquelles il a un niveau de proximité tel, que cela pourrait donner à croire qu'il risquerait de favoriser les l'employeur de ce proche au détriment des intérêts de l'Ordre.

IV. AUTRES INTÉRÊTS

QUESTION 8: VOS APPUIS LORS DE L'ÉLECTION AU CDA

Vous devez indiquer les appuis émanant de personnes morales dont vous avez eu connaissance. Cet appui peut notamment avoir pris la forme d'une incitation à voter pour vous, d'un endossement de votre programme électoral ou d'une incitation à présenter votre candidature.

QUESTION 9: AUTRES INTÉRÊTS POTENTIELLEMENT CONFLICTUELS

Le fait qu'une situation donnée ne soit pas expressément visée par le formulaire de déclaration ne signifie pas nécessairement que celle-ci n'est pas susceptible de placer un administrateur en conflit d'intérêts.

Cette section vise donc à permettre au déclarant de porter à la connaissance du président et du secrétaire de l'Ordre toute situation non expressément visée par l'une des questions du formulaire, mais qui, de l'avis de l'administrateur concerné, pourrait le placer en conflit d'intérêts ou être perçue comme telle.

V. POURSUITES ET CONDAMNATIONS

QUESTION 10: POURSUITES ET CONDAMNATIONS DONT VOUS AVEZ FAIT L'OBJET

Est visée par la présente question toute poursuite ou condamnation civile, réglementaire, pénale criminelle ou disciplinaire dont un administrateur fait ou a fait l'objet, à l'exception des condamnations en vertu de la réglementation municipale ou du Code de la sécurité routière.

Est également visée toute interdiction judiciaire d'exercer la fonction d'administrateur prononcée contre un administrateur en vertu de l'article 329 du Code civil du Québec.

VI. ATTESTATION ET DÉCLARATION

MESURES PRISES OU ENVISAGÉES AFIN D'ÉLIMINER TOUTE SITUATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS IDENTIFIÉE DANS VOTRE DÉCLARATION

À titre d'exemple, l'administrateur peut prévoir de ne pas assister aux discussions et délibérations du CDA ou de l'un de ses comités. Il pourrait également prévoir de se retirer des fonctions qu'il occupe au sein d'une personne morale tierce et qui le placerait en situation de conflit d'intérêts.

Annexe 3

Guide pratique sur les devoirs des administrateurs et la dissidence

1. LES DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS

L'administrateur, de par sa fonction, est tenu à de nombreux devoirs, dont ceux d'agir avec prudence, diligence, honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la personne morale (en l'espèce et ci-après «l'Ordre»)². Le devoir de loyauté impose en outre à l'administrateur d'agir avec intégrité et bonne foi au mieux des intérêts de l'Ordre.³

L'administrateur doit de plus éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts. Le conflit d'intérêts peut résulter d'une situation dans laquelle un administrateur pourrait être enclin à favoriser son intérêt personnel ou celui d'une personne liée au détriment de sa fonction ou qui pourrait compromettre sa capacité d'exercer ses fonctions de façon impartiale, objective, rigoureuse et indépendante. L'administrateur doit en tout temps placer l'intérêt supérieur de l'Ordre avant ses propres intérêts ou ses motivations stratégiques ou politiques.

L'administrateur doit également protéger activement la réputation ou l'image publique de l'Ordre et préserver la confidentialité des renseignements auxquels sa fonction lui donne accès.⁴ À cet égard :

«L'administrateur n'est pas, à ce titre, un porte-parole de la société. C'est pourquoi il doit laisser à la ou aux personnes qui bénéficient de ce statut, tels par exemple le président ou le responsable des relations publiques, le soin de faire les divulgations appropriées, et traiter comme confidentielles toutes les questions relatives à la société (autres que celles qui sont de notoriété publique) qui n'ont pas fait l'objet de divulgation officielle.»⁵

Compte tenu de ce qui précède, l'administrateur – bien qu'il puisse exprimer un point de vue minoritaire ou voter contre une proposition lors des délibérations du conseil d'administration – doit en tout état de cause respecter la démocratie corporative et demeurer solidaire des résolutions dûment adoptées.⁶ Au surplus, les devoirs précédemment énoncés survivent suivant la fin du mandat ou la démission de l'administrateur.⁷

2. LE CONCEPT JURIDIQUE DE DISSIDENCE

La notion de dissidence de l'administrateur à laquelle il est fait référence à l'article 4.4 du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs est un concept juridique précis qui a uniquement pour but de permettre à l'administrateur de se dissocier de décisions qui engendreraient une violation de la loi ou des règlements, de la fraude, des malversations ou autres pratiques douteuses, ou qui seraient contraires aux intérêts supérieurs de l'Ordre, et pour laquelle sa responsabilité personnelle serait autrement engagée.⁸

Un administrateur a bien sûr le droit inaliénable d'exprimer un point de vue minoritaire ou de voter contre une proposition, sous réserve de se rallier à la démocratie corporative une fois la décision prise, tel que mentionné précédemment. Un vote à l'encontre d'une résolution ne constitue pas l'exercice du droit à la dissidence décrit ci-haut.

La portée limitée de la dissidence fait en sorte qu'à l'extérieur des types de décisions très spécifiques mentionnées précédemment, le devoir de loyauté de l'administrateur prime et ce dernier doit être solidaire des décisions prises par le conseil d'administration, tel que prévu d'ailleurs à l'article 4.4 du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs. La dissidence est utilisée à des fins exceptionnelles, tel que le souligne le Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval :

2 Art. 322 du Code civil du Québec.

3 Magasins à rayons Peoples inc. (Syndic de) c. Wise, [2004] 3 R.C.S. 461, par. 35.

4 Ibid., par. 35; Paul MARTEL, La société par actions au Québec, vol. 1, Wilson & Lafleur, Montréal, 2013, p. 23-88.

5 MARTEL, La société par actions au Québec, op. cit., note 3, p. 23-88, 23-89.

6 Ibid., p. 23-86.

7 Ibid., p. 23-146, 23-147; Arts. 321, 322, 1375 et 2088 (par analogie) du Code civil du Québec; Banque de Montréal c. Kuet Leong Ng, [1989] 2 R.C.S. 429; Excelsior, compagnie d'assurance-vie c. Mutuelle du Canada Compagnie d'assurance-vie, [1992] R.J.Q. 2666 (C.A.).

8 André LAURIN, «Quand l'administrateur devrait-il démissionner?», Bulletin Droit de savoir, Lavery Avocats, Mars 2007, p. 3; Christopher C. NICHOLLS, Corporate Law, Emond Montgomery Publications, Toronto, 2005, p.252-253. Voir également le Code civil du Québec, art. 337; la Loi sur les sociétés par actions, art. 139 et la Loi canadienne sur les sociétés par actions, art. 123.

«La «dissidence», pour sa part, est un mécanisme dont la portée juridique est nettement plus importante puisqu'elle permet à un administrateur de se dissocier d'une décision majoritaire, voire d'un consensus; la dissidence libère l'administrateur de sa responsabilité face à la décision majoritaire. Elle constitue donc un moyen de prévention ou d'exonération de responsabilité qui ne doit être utilisé qu'en de très rares occasions. À défaut d'être exceptionnelle, la dissidence est vite perçue par les autres membres du conseil comme une volonté de ne pas se rallier à la majorité.»⁹

Les administrateurs bénéficient généralement d'une immunité pour les décisions prises de bonne foi dans l'exercice de leurs fonctions.¹⁰ Ce n'est normalement qu'en cas de faute lourde ou intentionnelle, de négligence grave ou de violation de la loi ou des règlements que la responsabilité personnelle d'un administrateur est engagée.

Parmi les situations ou décisions pouvant ultimement engager la responsabilité civile personnelle d'un administrateur, nous retrouvons notamment:

RESPONSABILITÉ STATUTAIRE

- Responsabilité pour la rémunération ou le salaire impayé des employés;
- Omission de faire les retenues à la source exigées par la législation, de faire les paiements de la TPS ou les cotisations à la CSST;

RESPONSABILITÉ CIVILE

- Faire commettre à la société un acte illégal (entraîne une condamnation solidaire des administrateurs pour tout préjudice en découlant);
- Détournement au bénéfice des administrateurs d'une occasion d'affaires qui aurait autrement pu profiter à la société;
- Faire en sorte que la société contrevienne à ses engagements contractuels;
- Fausses représentations faites à des tiers à la connaissance (réelle ou présumée) des administrateurs;
- Dans certains cas, les administrateurs peuvent être tenus solidairement responsables avec la société en matière de dommages punitifs pour diffamation ou condamnation aux frais extrajudiciaires pour cause d'abus de procédures (art. 54.6 du Code de procédure civile);

- Manquements aux obligations de prudence et de diligence entraînant un préjudice à la société ou à ses actionnaires;
 - achat/vente imprudent d'actifs de la société;
 - remise de chèques «en blanc» à un employé, sans s'assurer que des mesures de contrôle suffisantes l'encadrent;
 - faute lourde ou caractérisée des administrateurs dans la gestion de la société.

La consignation de sa dissidence permet donc à l'administrateur, dans une certaine mesure et uniquement dans de telles circonstances, de protéger sa responsabilité personnelle à l'égard de ce type de décisions.

Il convient d'ailleurs de noter que l'administrateur dissident devrait de manière générale considérer démissionner.¹¹ En effet, le fait de participer par la suite à d'autres décisions parallèles à la décision faisant l'objet de la dissidence peut entraîner pour l'administrateur la ratification de la décision et, par le fait même, faire revivre la responsabilité personnelle dont il avait voulu s'exonérer.

3. IMPACT SUR LES DROITS FONDAMENTAUX

Certaines obligations légales ou déontologiques peuvent avoir pour effet de restreindre certains droits prévus par l'une des Chartes. Or, tel que l'a affirmé la Cour suprême du Canada:

«[L]es droits et libertés garantis par la Charte ne sont pas absolus. Il peut être nécessaire de les restreindre lorsque leur exercice empêcherait d'atteindre des objectifs sociaux fondamentalement importants.»¹²

Ainsi, il est possible d'apporter des limites raisonnables à certains droits fondamentaux afin d'atteindre des objectifs importants. Pour établir qu'une restriction est raisonnable, il faut satisfaire à certains critères:

1. L'objectif derrière la restriction à un droit garanti par la Charte doit être suffisamment important pour justifier l'atteinte à ce droit;
2. Les moyens choisis pour restreindre le droit sont raisonnables;

9 Collège des administrateurs de sociétés de l'Université Laval, « Être un administrateur de sociétés d'État - 16 questions et réponses sur la gouvernance », Faculté des sciences de l'administration, Québec, 2007, p. 21.

10 Art. 193 par. 6 du Code des professions; Art. 2157 du Code civil du Québec.

11 André LAURIN, André VAUTOUR et Philippe DÉCARY, « L'administrateur de société : questions et réponses », Bulletin, 29 avril 2015, p. 27.

12 R. c. Oakes, [1986] 1 R.C.S. 103, p. 136-137.

3. Il doit y avoir proportionnalité entre les effets de la mesure restrictive et l'objectif poursuivi – plus les effets préjudiciables d'une mesure sont graves, plus l'objectif doit être important.¹³

Ainsi, il faut tout d'abord établir, selon la prépondérance des probabilités, qu'une disposition ou une décision entraîne une restriction à un droit prévu par l'une des Chartes. Si une telle restriction est établie, les tribunaux civils et administratifs doivent soupeser les différents intérêts en jeu et trouver le juste équilibre entre ces intérêts.

En matière disciplinaire, le décideur doit mettre en balance les valeurs consacrées par les Chartes, d'une part, et les objectifs plus larges des obligations professionnelles code et déontologiques, d'autre part, lorsqu'il évalue le comportement de la personne visée par une plainte disciplinaire.¹⁴

Dans ce contexte, la Cour suprême du Canada a maintenu une décision du Comité de discipline du Barreau du Québec¹⁵, confirmant que bien qu'un avocat puisse critiquer un juge, il ne faut surtout pas voir là d'argument pour un droit illimité des avocats de faire fi de la civilité que la société est en droit d'attendre d'eux et que leur Code de déontologie leur impose.¹⁶ Ainsi, même s'il s'agissait d'une lettre privée transmise par un avocat qui défendait les intérêts de ses clients, la Cour suprême du Canada a confirmé que le droit à la liberté d'expression pouvait être restreint dans un tel cas et ne libérerait pas l'avocat de ses obligations professionnelles et déontologiques.

De plus, la Cour supérieure du Québec a également rejeté l'argument soulevé par une administratrice à l'effet que son droit à la liberté d'expression avait été brimé, soulignant que le droit d'un administrateur à la liberté d'expression n'a pas pour effet d'annuler ses devoirs d'honnêteté, de fidélité, de loyauté et de confidentialité, qui lui sont imposés par son Serment d'office, par les Statuts et par la loi, notamment par l'article 322 du Code civil du Québec.¹⁷

Les dispositions du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs visent à assurer la bonne conduite des assemblées et la sérénité des délibérations et à affirmer les devoirs reconnus de chaque administrateur, dont les devoirs de loyauté, de confidentialité, de solidarité et d'intégrité. Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs prévoit donc des limites raisonnables aux

droits fondamentaux en réitérant les devoirs des administrateurs tels qu'édictees par la loi et la jurisprudence.

Tel que mentionné par la Cour suprême du Canada dans l'affaire Oakes, aucun droit n'est absolu et un administrateur ne peut invoquer systématiquement le respect de ses droits fondamentaux pour se soustraire à ses obligations. La conclusion inverse aurait pour effet de réduire à néant les obligations des administrateurs.

CONCLUSION

Les administrateurs sont tenus à plusieurs devoirs, dont le devoir de loyauté. Ils doivent agir avec intégrité et bonne foi au mieux des intérêts de l'Ordre, préserver la confidentialité des renseignements obtenus, respecter la démocratie corporative et être solidaires des résolutions dûment adoptées.

La dissidence est un concept juridique particulier ayant une portée limitée. Afin de protéger sa responsabilité personnelle, l'administrateur peut consigner sa dissidence dans des cas précis, soit afin de se dissocier de décisions qui engendreraient une violation de la loi ou des règlements, de la fraude, des malversations ou autres pratiques douteuses, ou qui seraient contraires aux intérêts supérieurs de l'Ordre, et pour laquelle sa responsabilité personnelle serait autrement engagée. La dissidence ne peut donc pas être utilisée comme moyen d'opposition systématique, à des fins politiques ou stratégiques.

Les dispositions du Code d'éthique et de déontologie des administrateurs permettent d'assurer la bonne conduite des assemblées et de réitérer les devoirs des administrateurs. Le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs n'a pas un effet indu et disproportionné sur la liberté d'expression des administrateurs et il n'est pas motivé par une volonté de détourner les fins de la justice. Par ailleurs, le droit à la liberté d'expression ne permet pas à l'administrateur de se soustraire systématiquement à ses devoirs.

¹³ Ibid.

¹⁴ Doré c. Barreau du Québec, [2012] 1 R.C.S. 395.

¹⁵ Ibid.

¹⁶ Ibid., par. 65.

¹⁷ Fraternité des policières et policiers de Montréal c. Trudeau, 2013 QCCS 348.

DIRECTION DES COMMUNICATIONS

Luc Vagneux, CRIA

CHEF DES COMMUNICATIONS

Geneviève Terreault

COORDINATION

Aline Vandermeer

RÉVISION ET CORRECTION

Marie-Andrée L'Allier

Dominique Vallerand

CONCEPTION GRAPHIQUE

Valérie Joannette

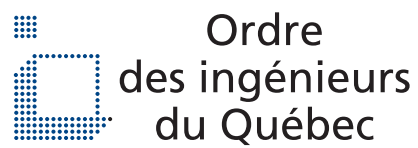
Dépôt légal 2018

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 1198-595X

Dans le présent document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.



Gare Windsor, bureau 350
1100, avenue des Canadiens-de-Montréal
Montréal (Québec) H3B 2S2

www.oiq.qc.ca